Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Élaboration d'un
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

DIAGNOSTIC TERRITORIAL
Environnement

Document provisoire

Décembre 2016

GÉRÉA
Ingénieurs Écologues

SOMMAIRE

I.1 - CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCES NATURELLES 5
I.1.1. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE 5
I.1.2. LE SOUS-SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES 5
I.1.2.1. Le sous sol et les sols 5
I.1.2.2. La ressource en eau souterraine 8
I.1.2.3. L'utilisation de la ressource en eau 9
I.1.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE 13
I.1.3.1. La Vézère (Code hydrographique p - 0100 - UHR Vézère) 13
I.1.3.2. la Dordogne (Code hydro : P - 000 - UHR : Dordogne AVAL) 14
I.1.3.3. Le réseau hydrographique secondaire 15
I.1.4. CLIMAT - QUALITE DE L'AIR 17
I.1.4.1. Climat 17
I.1.4.2. Aperçu sur la qualité de l'air 17

SYNTHESE CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCES NATURELLES 19

I.2 - LE TERRITOIRE ET LES MILIEUX NATURELS 20
I.2.1. STRUCTURE GENERALE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 20
I.2.2. L'ESPACE AGRICOLE 21
I.2.3. LES ZONES BOISEES 24
I.2.4. LES ZONES HUMIDES 28
I.2.5. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL 33
I.2.5.1. La protection des milieux naturels 33
I.2.5.2. L'inventaire du patrimoine naturel 35
I.2.5.3. Les espèces d'intérêt patrimonial 37
I.2.5.4. Les fonctionnalités d'intérêt écologique 38

SYNTHESE TERRITOIRE ET LES MILIEUX NATURELS 40

I.3 - LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 41
I.3.1. LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS 41
I.3.1.1. Le risque inondation 41
I.3.1.2. Le risque feu de forêt 43
I.3.1.3. Le risque « gonflement et retrait d'argiles » 45
I.3.1.4. Les mouvements de terrain 46
I.3.1.5. Les phénomènes souterrains 46
I.3.1.6. Le risque inondation et remontée de nappe 48
I.3.2. AUTRES RISQUES NATURELS 49
I.3.2.1. Le risque sismique 49
I.3.2.2. Le risque termites 49
I.3.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 50
I.3.3.1. Le risque « rupture de barrage » 50
I.3.3.2. Le risque « exposition au plomb » 50
I.3.3.3. Les transports de matières dangereuses 50
I.3.3.4. Les installations classées 51
I.3.3.5. Les risques miniers 52
I.3.3.6. Les sites et sols pollués 52

I.4 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 52

SYNTHESE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 53

I.1 - CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCES NATURELLES

I.1.1. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme est parcouru par trois grandes unités dont la superficie est inégale :

- **La zone des coteaux :** cette unité occupe 1/3 du territoire, localisée entre la vallée de la Vézère et le plateau nord de la vallée. La morphologie de cette zone est assez homogène, de vastes ondulations sont entaillées par les vallées secondaires issues du chevelu hydrographique. Sur les crêtes, quelques habitations assez isolées sont présentes. L'altitude peut localement atteindre les 280 m en sommet de coteau, les points culminants du territoire étant observés au niveau des communes de Rouffignac et de La Chapelle-Aubareil.

- **Les zones de plateau :** le plateau nord de la vallée de la Vézère s'étend de Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart à Plazac (la zone occupant la partie nord de la commune). Il s'agit d'un plateau vallonné, où se mélangent clairières agricoles et petits massifs boisés. Le plateau sud de la vallée de la Vézère se situe quant à lui au nord-est de l'intercommunalité, traversant les communes de Saint-Amand-de-Coly, La Chapelle-Aubareil ainsi que le sud de Valojoulx, Sergeac et Peyzac-le-Moustier. Il s'agit de collines aux pentes douces jonchées de nombreuses petites vallées pâturées.

- **Les vallées de la Vézère, des Beunes et de la Dordogne:** la vallée de la Vézère traverse l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme. L'altitude des terrasses alluviales descend progressivement jusqu'à la Vézère, le niveau moyen d'altitude étant de l'ordre de 70 m. Les bourgs des communes d'Aubas, Le Bugue, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Saint-Cirq, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Thonac et Tursac se sont implantés en bordure du cours d'eau. Les bourgs des communes de Valojoulx et Manaurie sont quant à eux plutôt localisés en pied de coteau**.** De nombreuses falaises remarquables jalonnent la Vézère.
  Le chevelu hydrographique a entaillé les coteaux, créant des vallées secondaires plus ou moins vastes. La vallée des Beunes constitue la vallée secondaire la plus vaste, parcourant l'ensemble de la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil. Ces deux vallées sont situées au sein d'un bassin versant présentant des pentes abruptes et des falaises encaissées.
  A ces deux vallées s'ajoutent celle de la Dordogne, qui modèle les paysages de l'est des communes de Saint-Chamassy, Audrix et Campagne, localisées au sud du territoire intercommunal.

I.1.2. LE SOUS-SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

I.1.2.1. LE SOUS SOL ET LES SOLS

Le socle géologique et sa nature plus ou moins dure sont responsables de la diversité paysagère retrouvée sur le territoire intercommunal. Ainsi, les calcaires durs du crétacé constituent l'armature des versants pentus et des buttes localisés sur la zone des coteaux ainsi qu'au niveau du plateau sud. Les plateaux du nord de la communauté de communes sont quant à eux formés de dépôts superficiels, de sables, de dépôts tertiaires à altérites et de colluvions. La vallée de la Vézère ainsi que les diverses vallées secondaires parcourant le territoire sont pour leur part constituées de dépôts alluvionaires. Le long de la Vézère, de nombreuses terrasses alluviales se sont formées au cours du temps. Les sols de fond de vallée, riches en éléments nutritifs, sont propices à l'activité agricole.
Au nord-est du territoire, en marge de l'intercommunalité, le long des communes de Saint-Amand-de-Coly, Aubas et Les Farges, le calcaire jurassique des causses de « Cubjac et Thenon » affleure.

Selon la carte des sols dominants de France métropolitaine réalisée par le GIS SOL en 1998, divers types de sols sont observés sur le territoire intercommunal. Ainsi, le long des cours d'eau, des fluviosols et thalassosols se sont développés sur les substrats alluvionnaires. Les roches calcaires sont quant à elles propices à la formation de calcosols et de rendosols typiques. Ponctuellement, des sols bruns lessivés, des brunisols, se sont formés sur la roche calcaire, sols classiquement observés sous les forêts de feuillus.

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

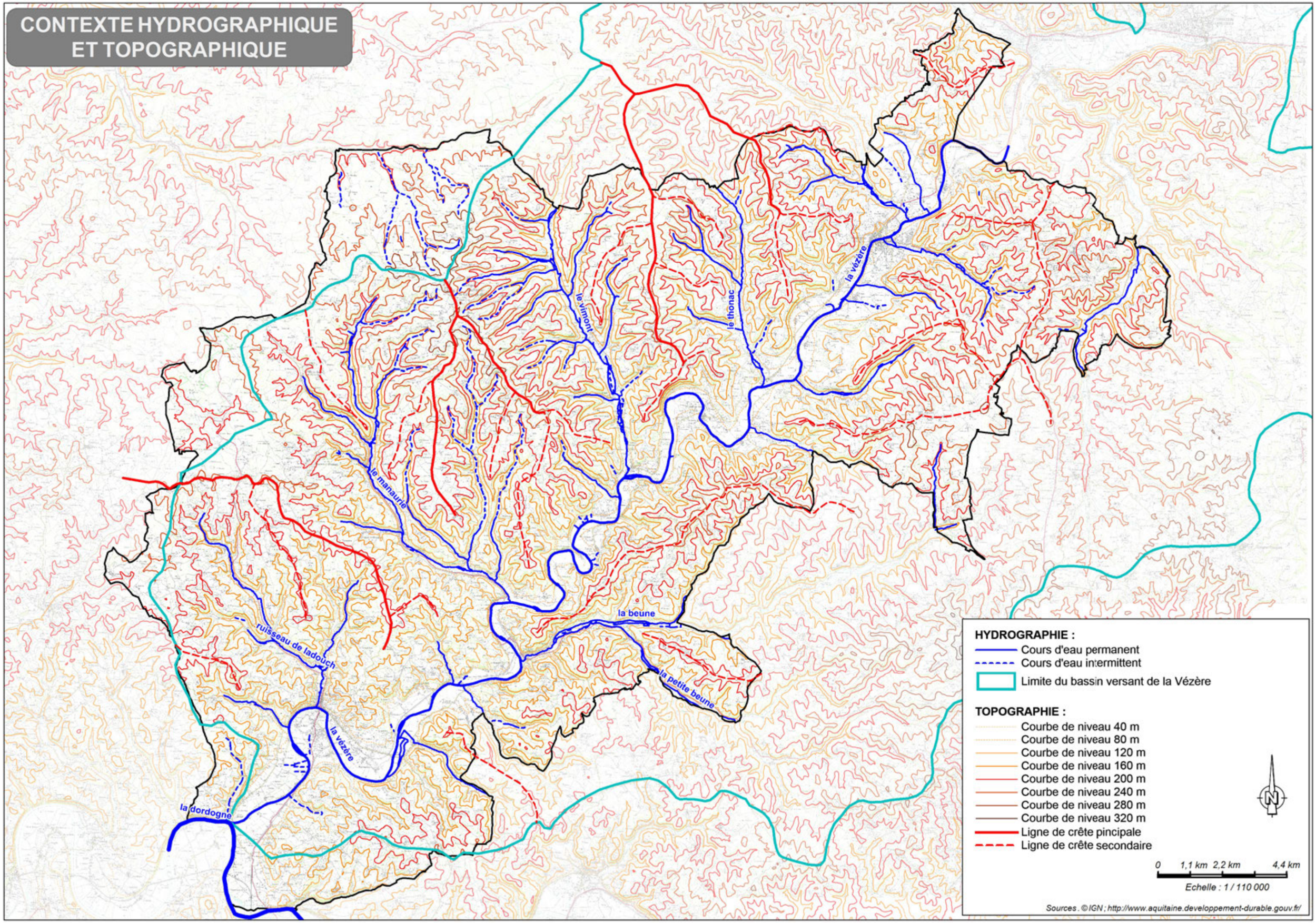

REPARTITION DES TYPES DE SOLS ET MILIEUX (d'après la carte géologique à 1/50 000), BRGM

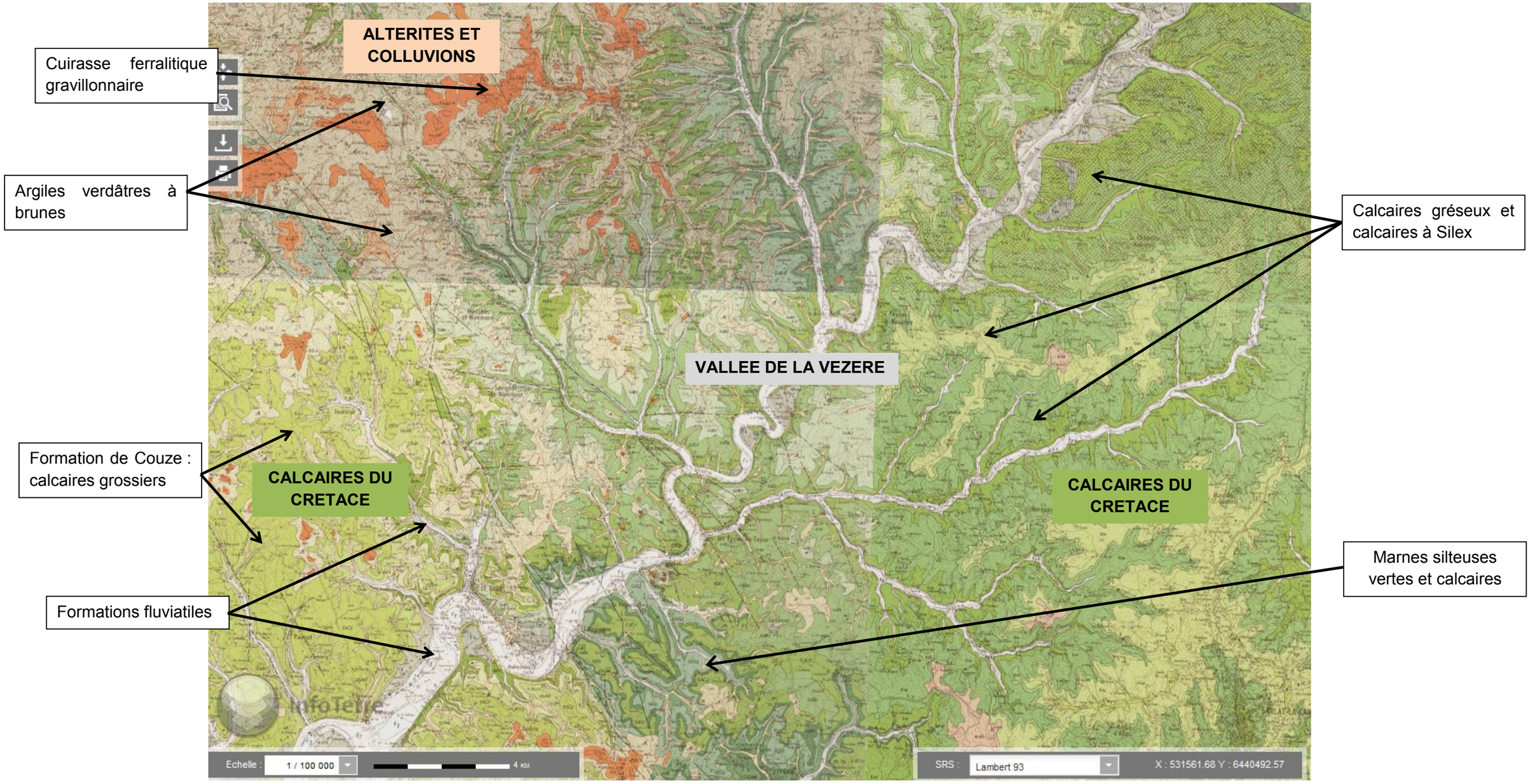

I.1.2.2. LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Trois principaux types d'aquifères sont présents sur le territoire du PLUi :

- Les aquifères profonds du crétacé supérieur (Coniacien-Santonien)
- L'aquifère du jurassique moyen et supérieur
- Les aquifères des terrasses alluviales : l'aquifère des alluvions quaternaires dans la vallée de la Dordogne (concerne le sud de l'intercommunalité) et l'aquifère des alluvions de la Vézère

- **Les aquifères profonds du Crétacé**

Les formations du secondaire et tout particulièrement celles du Crétacé supérieur constituent des aquifères « karstifiés » qui donnent naissance à des émergences généralement situées en fond de vallée. Les débits de ces sources sont généralement faibles, inférieurs à 10 l/s. Cette nappe est généralement libre, ou semi-captive lorsqu'elle est recouverte par les formations sablo-argileuses du tertiaire. La nappe est fortement drainée par la Dordogne. Sa vulnérabilité aux pollutions est importante, en particulier pour les systèmes karstiques.
D'un point de vue hydrochimique, les eaux sont moyennement minéralisées. Les teneurs en nitrates peuvent être localement assez importantes.
L'intercommunalité est concernée par deux masses d'eau du Crétacé. Les « calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre en Périgord Sarladais Bouriane » (code masse d'eau : FRFG065) sont considérés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 comme étant en bon état quantitatif et en mauvais état chimique (l'objectif du bon état chimique étant fixé pour 2027). Les « calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord » (code masse d'eau : FRFG092) sont quant à eux en bon état quantitatif et par la même occasion en mauvais état chimique, l'objectif du bon état étant fixé pour 2027 par le SDAGE.

- **L'aquifère du Jurassique moyen et supérieur**

Les formations du jurassique forment des aquifères calcaires karstiques, alimentés par les zones d'affleurements des aquifères libres et qui peuvent être cloisonnés par des formations marneuses ou marno-calcaires. Ils se retrouvent beaucoup utilisés par les secteurs agricole et industriel de par les débits élevés qu'ils peuvent fournir.
Il est à noter que ces aquifères sont sensibles à la turbidité, aux nitrates et à l'aluminium en particulier et de ce fait vulnérables, à cause de transferts souterrains souvent rapides induits par le caractère karstique.
Cette masse d'eau (« calcaires du jurassique moyen et supérieur captif », code FRFG080) est identifiée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 comme étant en bon état quantitatif et chimique.

- **Les aquifères des terrasses alluviales**

Les alluvions sablo-graveleuses des basses terrasses de la Dordogne constituent un aquifère libre, localement recouvert d'une couche de limons. Cet aquifère est en relation directe avec la rivière. Ces nappes très proches du sol sont vulnérables aux pollutions.
D'un point de vue hydrochimique, les eaux sont moyennement minéralisées. Elles présentent par contre des teneurs en nitrates souvent importantes, quelquefois supérieures aux normes de potabilité dont l'origine est à mettre en relation avec l'occupation agricole de type intensif prépondérante, de la vallée alluviale. Les hautes terrasses, plus argileuses, constituent des nappes libres, souvent perchées, sans relation directe avec les rivières. De faible productivité, elles sont peu exploitées.
Le SDAGE identifie cette masse d'eau (code FRFG024, « alluvions de la Dordogne ») comme étant en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique. L'objectif du bon état chimique a été fixé pour 2027 dans ce document formalisé pour la période 2016-2021.

L'aquifère des alluvions de la Vézère (masse d'eau « Alluvions de la Vézère et de la Corrèze », code FRFR099) forme une masse d'eau qui traverse du sud-ouest au nord-est la communauté de communes de la Vallée de l'Homme. Cet aquifère libre, de type alluvial, est en relation directe avec la Vézère. Il s'agit d'une nappe vulnérable aux pollutions. Le SDAGE identifie cette masse d'eau comme étant en bon état chimique et quantitatif. Cet aquifère est soumis à une pression nitrate d'origine agricole. Il n'est pas soumis à une pression de prélèvements d'eau.

I.1.2.3. L'UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Divers captages assurent l'alimentation en eau potable du territoire. Des périmètres de protection ont été mis en place autour de ces captages et font l'objet de déclarations d'utilité publique (DUP). D'autres font l'objet d'études et la procédure de mise en place de périmètre de protection est en cours. Seules les sources de Valojoulx et celle du Bourg de Manaurie ne font pas l'objet de DUP.

Captages pour l'alimentation en eau potable (données fournies par l'Agence Régionale de Santé)

Commune	Captage	Code du point de prélèvement (données issue de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)	DUP d'un périmètre de protection
Aubas	Source de Baunac Source du Bosquet Source de Péchany	C24014001 C24014002 C24014003	Procédure de mise en place d'un périmètre de protection en cours
			+ commune concernée par les périmètres de protection de la source de Fontnègre de Montignac
Le Bugue	Source de Ladouch Forage du Cantegrel Source du Moulin de Pierrille Source du Plancat	C24067004 C24067006 C24067002 C24067003	DUP du 07/01/1985
Campagne	Source de Font qui Bout	Non indiqué	DUP du 01/09/1988
La Chapelle-Aubareil	Source de Molière Source des Mazeaux	C24106001 C24106002	DUP du 05/09/1995
Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil	Source de Comarque Forage de Font de Gaume	C24172001 C24172003	DUP du 05/03/2007
Manaurie	Forage du Cheylard Source du Bourg (en secours)	C24249002 C24249001	DUP du 27/07/2009 Pas de périmètre de protection
Savignac de Miremont			Commune concernée par les périmètres de protection des captages situés sur la commune du Bugue
Journiac	Source de La Loquace	C24217001	DUP du 27/07/2009
Mauzens-et-Miremont	Source de Grand Fond	C24261001	Pas de périmètre de protection. La procédure est en cours.
			Commune concernée par les périmètres de protection du forage Les Trois Fonts situé sur la commune de Saint-Félix-de-Reilhac

Commune	Captage	Code du point de prélèvement (données issue de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)	DUP d'un périmètre de protection
Montignac	Source de la Fageotte Source de Fontnègre	C24291002 C24291001	DUP du 04/09/2008
Plazac	Source du Belet	C24330001	DUP du 29/06/1982
Saint-Léon-sur-Vézère	Forage de la Rochette	C24443001	DUP du 18/03/2013
Valojoulx	Source de la Laiterie	C24563001	Pas de périmètres de protection. Procédure non engagée
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	Source de la Font Cru Source de Font Marcel Forage du Moulin Triquet	C24356001 C24356002 C24356003	DUP du 16/04/1986 DUP du 16/04/1986 DUP du 12/04/1996
Saint-Amand-de-Coly	Source de la Peytivie Forage de la Grande Peytivie	C24364001 C24364002	DUP du 28/01/1983 DUP du 11/12/2007
			Commune concernée par les périmètres de protection de la source des Mazeaux située sur la commune de La Chapelle-Aubareil
Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart	Forage Les Trois Fonts	C24404001	DUP 24/12/1997
			Commune concernée par les périmètres de protection du forage du Moulin Triquet situé sur la commune de Rouffignac
Limeuil	Forage des Jaumards	C24250PP003	

Trois Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) sont présents sur le territoire intercommunal :

- Le SIAEP de Manaurie auquel les communes de Manaurie, les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Saint-Cirq et Savignac-de-Miremont sont rattachées (la commune de Marquay, située hors du territoire intercommunal complète le périmètre actuel du SIAEP)
- Le SIAEP de Saint-Léon-sur-Vézère composé de 10 communes dont Fanlac, Fleurac, Peyzac-le-Moustier, Plazac, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Thonac, Tursac et Valojoulx.
- La commune de Saint-Avit-de-Vialard est rattachée au SIAEP de Sainte-Alvère-sur-Vézère

Le Bugue, Audrix, Campagne et Saint-Chamassy sont pour leur part alimentées par le SIPEP Vézère-Dordogne. La commune des Farges est rattachée au SIAEP de la région de Condat.
Le cas de la commune d'Aubas est particulier, le réseau d'eau potable étant géré selon plusieurs secteurs dépendants de plusieurs sources, plusieurs gestionnaires sont associés (la commune ou Ozone).
Les communes n'appartenant pas à un SIAEP ou SIPEP sont autonomes dans ce domaine. Il s'agit de Rouffignac, Journiac, Mauzens-et-Miremont, Saint-Félix, Montignac, La Chapelle-Aubareil et Saint-Amand-de-Coly.

Au 1er janvier 2017, les SIAEP de Manaurie, Saint-Léon-sur-Vézère, Sainte-Alvère-Lalinde-Nord et Trémolat-Calès vont fusionner pour former un nouveau SIAEP dont le périmètre couvrira 25 communes (dont 14 sont présentes sur le territoire intercommunal).

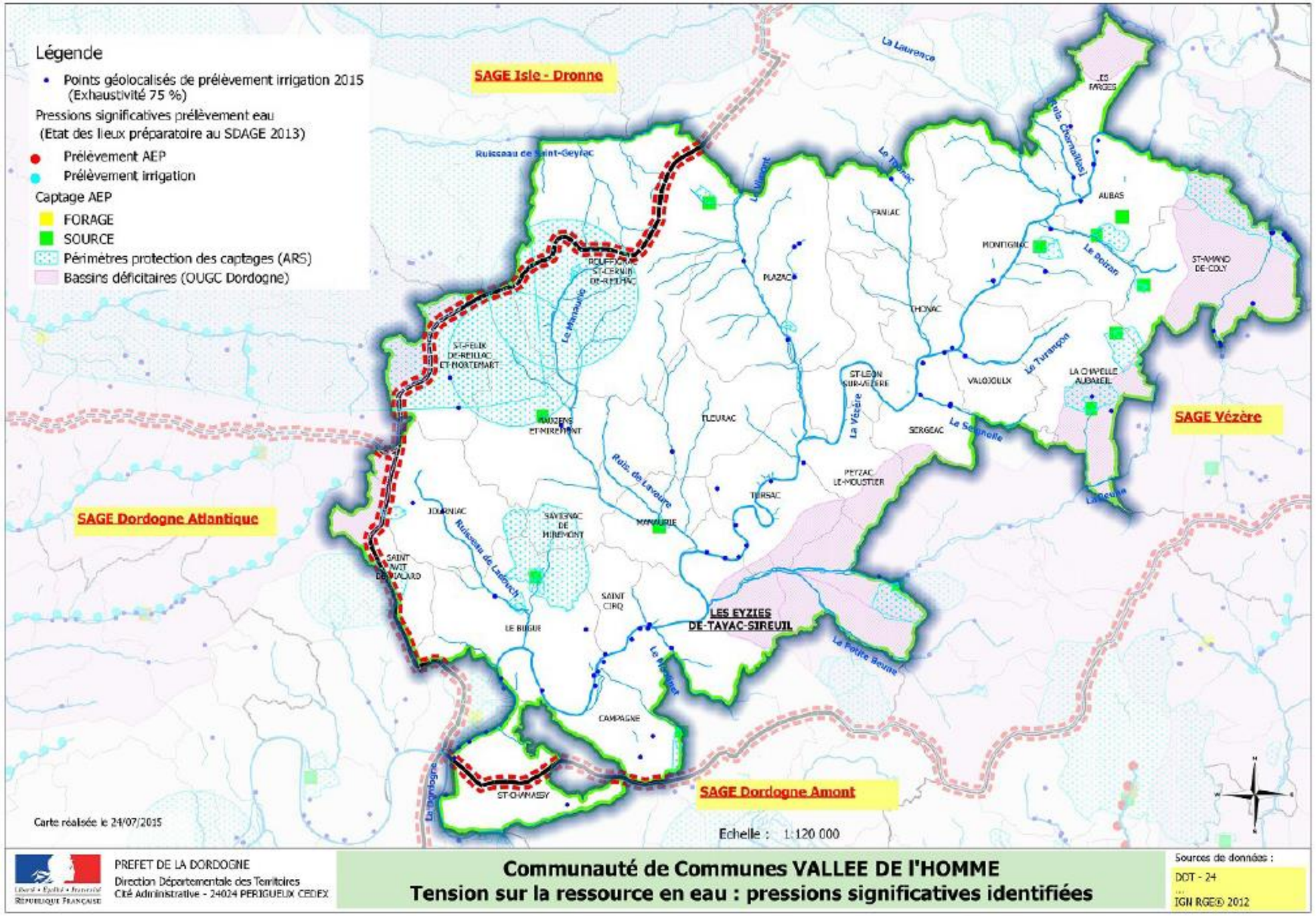

Carte de localisation des captages d'eau potable sur le territoire intercommunal (source : Porter à Connaissance de l'Etat)

En dehors des forages d'alimentation en eau potable, la communauté de communes est concernée par des prélèvements sur la Vézère et sa nappe alluviale ainsi que sur le Vimont. Ces prélèvements sont à usage agricole (irrigation). L'agence de l'eau Adour-Garonne fait état en 2014 des prélèvements suivants :

Aubas

Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Eau Potable		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe phréatique	31 596	3			31 596	3
Eau de surface			48 502	4	48 502	4
Total	31 596	3	48 502	4	80 098	7

Campagne

Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	25 570	4	25 570	4
Total	25 570	4	25 570	4

Journiac

Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Eau Potable		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe phréatique	53 119	1	33 370	1	86 489	2
Retenue			21 636	2	21 636	2
Total	53 119	1	55 006	3	108 125	4

Le Bugue

Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Eau Potable		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe phréatique	488 974	2			488 974	2
Eau de surface			48 361	4	48 361	4
Total	488 974	2	48 361	4	537 335	6

Limeuil

Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Eau Potable		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive	45 423	1			45 423	1
Eau de surface			42 864	4	42 864	4
Total	45 423	1	42 864	4	88 287	5

Montignac

Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Eau Potable		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe phréatique	354 136	2			354 136	2
Eau de surface			7 730	1	7 730	1
Retenue			6 072	1	6 072	1
Total	354 136	2	13 802	2	367 938	4

Saint-Chamassy

Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	101 959	3	101 959	3
Total	101 959	3	101 959	3

Sergeac

Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	84 177	2	84 177	2
Total	84 177	2	84 177	2

Thonac

Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	4 626	1	4 626	1
Total	4 626	1	4 626	1

Tursac

Prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	38 990	3	38 990	3
Total	38 990	3	38 990	3

I.1.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L'ensemble du territoire intercommunal est localisé au sein du bassin versant de la Dordogne. Plusieurs sous-bassins sont rencensés sur la communauté :

- Le sous-bassin versant de la Vézère couvre l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Le SAGE Vézère-Corrèze qui le concerne est actuellement en cours d'instruction. La Grande Beune (et son affluent la petite Beune), la Laurence, le Manaurie, le Thonac et le Vimont qui rejoignent tous la Vézère sont les principaux cours d'eau traversant le territoire.
- Les communes de Journiac (pour 0,3% de son territoire) et Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemard (pour 23,4% du territoire communal) sont, pour leur part, en partie situées sur le sous-bassin versant Isle-Dronne, dont le SAGE est en cours d'élaboration.
- Le sous-bassin de la Dordogne amont empiète sur le territoire du PLUi. Audrix, Campagne, Limeuil et Saint-Chamassy ont chacune une portion de territoire plus ou moins vaste qui est située au sein de ce sous-bassin versant. En effet, la Dordogne longe le sud de la communauté de communes. Ces communes sont donc concernées par le SAGE Dordogne-Amont, qui est à l'heure de la rédaction de ce document en cours d'élaboration.

I.1.3.1. LA VEZERE (CODE HYDROGRAPHIQUE P - 0100 - UHR VEZERE)

La Vézère traverse le territoire intercommunal selon un axe orienté d'Aubas à Limeuil, du nord-est au sud-ouest de l'intercommunalité. Le réseau hydrographique de la communauté de communes s'articule autour de cette rivière. La Vézère est une masse d'eau, au sens de la Directive Cadre sur l'eau, d'une longueur totale de 211 km. Un tronçon de 64 km s'étendant du confluent de l'Elle au confluent de la Dordogne (masse d'eau FRFR341) concerne plus particulièrement l'intercommunalité. Il s'agit du principal affluent de la Dordogne.

Les débits de ce cours d'eau sont surveillés par plusieurs stations hydrométriques. Trois stations sont localisées sur le territoire intercommunal, à Campagne (code station P4271010) et à Montignac (codes stations P4161010 et P4161020). La station de Campagne fournit les débits caractéristiques suivants : module (débit moyen interannuel) : 57,90 m^3/s, débit de crue biennale : 410 m^3/s, décennale : 640 m^3/s, cinquantennale : 830 m^3/s, débit d'étiage moyen de fréquence 5 ans : 7,3 m/s. La vallée de la Vézère est soumise au risque d'inondation.

Les analyses de qualité de l'eau sont réalisées grâce à diverses stations du réseau national de surveillance des eaux superficielles, dont trois sont localisées sur le territoire de la Vallée de l'Homme, à Aubas (code RNDE : 05051000), au Bugue (code RNDE : 05049000) et à Sergeac (code RNDE : 05050000). La masse d'eau est désignée comme étant en état écologique moyen du fait d'un Indice Biologique Diatomées (IBD) régulièrement inférieur à 15/20 selon les années et les stations. Celle-ci est également en mauvais état chimique du fait de la présence de mercure, molécule ubiquiste déclassante. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe l'objectif d'une atteinte du bon état écologique en 2021. Les pressions ponctuelles ou diffuses exercées sur ce cours d'eau sont qualifiées de non significatives.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2016-2021 identifie la Vézère comme un réservoir biologique. Elle présente donc un réel intérêt écologique.

La Vézère est classée en deuxième catégorie piscicole. Elle présente un intérêt piscicole certain. Les peuplements (ensemble des espèces présentes) de poissons évoluent progressivement, de l'amont vers l'aval, constituant une succession de différents types, caractérisés chacun par la présence d'espèces repères et d'espèces complémentaires. Ainsi chaque portion de cours d'eau, selon ses caractéristiques physiques, est susceptible d'héberger un type de peuplement défini.

La Vézère est par ailleurs fréquentée par de nombreux grands migrateurs amphihalins qui traversent les cours d'eau français. La grande alose, la lamproie marine et l'anguille européenne se reproduisent dans la rivière. Le saumon atlantique, la truite de mer et la truite fario la traversent pour se reproduire plus en amont (Atlas des poissons migrateurs de la Dordogne – EPIDOR – 2004).

La Vézère est identifiée, dans le SDAGE, comme un axe hydraulique majeur. La rivière est à ce titre concernée par différents programmes et/ou mesures de protection :

- Axe à grands migrateurs amphihalins (cours d'eau ou tronçons de cours d'eau à enjeux pour les migrateurs amphihalins). C'est un axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins. La Vézère est d'ailleurs classée dans les annexes 1 et 3 de l'arrêté préfectoral de 2013 portant inventaire des frayères départementales au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement pour les espèces suivantes : chabot, saumon Atlantique, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, truite fario, vandoise et brochet.
- La Vézère est inscrite dans le réseau Natura 2000 (Site FR 7200668 « La Vézère »)

I.1.3.2. LA DORDOGNE (CODE HYDRO : P - 000 - UHR : DORDOGNE AVAL)

La Dordogne (Masses d'eau FR108 et FR349B), cours d'eau d'une longueur totale de 483 km, longe le sud du territoire et détermine les limites communales de Limeuil et de Saint-Chamassy. La Vézère est l'un de ses principaux affluents.

Les débits de ce cours d'eau sont régulièrement suivis par diverses stations hydrométriques. La station fournissant des données disponibles la plus proche de l'intercommunalité est celle de Cénac-et-Saint-Julien (code station P2380010), localisée en amont de la confluence avec la Vézère. Elle fournit les débits caractéristiques suivants : module (débit moyen interannuel) : 187 m3/s, débit de crue biennale : 1 000 m^3/s, décennale : 1 700 m^3/s, cinquantennale : 2 300 m^3/s, débit d'étiage moyen de fréquence 5 ans : 16 m^3/s. La basse terrasse de la Dordogne est soumise au risque d'inondation.

Le suivi de la qualité des eaux de la Dordogne est assuré par différents points du Réseau National de Bassin. La station de Trémolat (code RNDE : 05048210), située en aval de la Vézère est la plus proche du territoire du PLUi. Le bon état écologique est indiqué par les données de la station de Trémolat. L'état chimique est qualifié de mauvais de par la présence de mercure.
La qualité biologique globale de la Dordogne est classée comme bonne, avec un Indice Biologique Diatomées (IBD) régulièrement supérieur à 15/20 selon les années. L'indice « macrophytes » (IBMR) n'a été calculé que pour l'année 2014 mais il est qualifié de « bon » également.

La Dordogne est classée en deuxième catégorie piscicole. Son intérêt piscicole n'est plus à démontrer. Les peuplements de poissons se succèdent progressivement de l'amont vers l'aval, où chacun est caractérisé par la présence d'espèces repères et d'espèces complémentaires. De ce fait, chaque portion de cours d'eau, selon ses caractéristiques, est susceptible d'héberger un type de peuplement défini.

La Dordogne est également fréquentée par l'ensemble des grands migrateurs amphihalins qui colonisent les cours d'eau français. La lamproie marine colonise la Dordogne jusqu'à la confluence avec la Maronne. La grande alose et l'anguille européenne ont partiellement colonisé la Dordogne en amont de la confluence avec la Vézère (Atlas des poissons migrateurs de la Dordogne – EPIDOR – 2004).

La Dordogne est identifiée, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), comme un axe hydraulique majeur. La rivière est concernée à ce titre par divers programmes et/ou mesures de protection :

- Axe à grands migrateurs amphihalins (cours d'eau ou tronçons de cours d'eau à enjeux pour les migrateurs amphihalins). C'est un axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins. La Dordogne est d'ailleurs intégrée dans la liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (libre circulation des migrateurs) pour les espèces suivantes : saumon Atlantique, grande alose, lamproie fluviatile, lamproie marine, truite de mer, truite fario, anguille.
- La Dordogne est inscrite dans le réseau Natura 2000 (Site FR 7200660 « La Dordogne »)
- Le lit mineur est protégé par un arrêté préfectoral (3 Décembre 1991) portant conservation du biotope du saumon.

Confluent de la Dordogne et de la Vézère à Limeuil

La Dordogne et sa ripisylve à Limeuil

I.1.3.3. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE

I.1.3.3.1. La Grande Beune (masse d'eau rivière FRFR77) et un de ses affluents, la Petite Beune (masse d'eau rivière FRFRR77_1)

Localisées au sud de l'axe formé par la Vézère, la Grande Beune et son affluent la Petite Beune ont formé au fil du temps une vallée qui est aujourd'hui protégée dans le cadre du réseau Natura 2000 (Site FR 7200666 « Vallée des Beunes »). Il s'agit de cours d'eau longs respectivement de 22 km et de 11 km. La Grande Beune est un affluent de la Vézère.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 identifie la Grande Beune comme un axe à grands migrateurs amphihalins et comme étant un réservoir biologique. La station des Eyzies permet de suivre sa qualité (code RNDE : 05049200). Le SDAGE identifie ce cours d'eau comme étant en bon état chimique mais en état écologique moyen. Malgré tout, pour l'année de référence 2014, l'état écologique est redevenu bon, les indicateurs biologiques et physico-chimiques mesurés étant tous qualifiés de bons ou de très bons. La tendance est donc à l'amélioration. Les pressions générées sur cette rivière sont non significatives, hormis celles ayant attrait à l'hydromorphologie et aux écoulements. Les altérations de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie sont évaluées de niveau modéré à élevé.

La Petite Beune est quant à elle concernée par l'arrêté préfectoral de 2013 relatif à l'inventaire des frayères départementales de par la présence d'écrevisse à pieds blancs. La station de suivi localisée aux Eyzies (code RNDE : 05049220) permet d'évaluer sa qualité. Il a ainsi été déterminé que ce cours d'eau est en bon état chimique et écologique, l'ensemble des indicateurs physico-chimiques et biologiques étant qualifiés de bons ou très bons. Seules les altérations de la continuité et de la morphologie sont évaluées comme modérées. L'ensemble des autres pressions potentielles ne sont pas significatives.

I.1.3.3.2. La Laurence (masse d'eau rivière FRFR528)

Parcourant les coteaux du nord-ouest du territoire et traversant la commune de Montignac, la Laurence est un affluent de la Vézère long de 14 km. L'ensemble du cours d'eau est identifié comme axe à grands migrateurs amphihalins par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Aucune station de suivi de ce cours d'eau n'est située sur le territoire de l'intercommunalité, toutefois la station d'Auriac-de-Périgord (code RNDE : 05050800) a permis d'évaluer la qualité de ce ruisseau. Le SDAGE 2016-2021 évalue ce cours d'eau comme étant en bon état chimique et écologique. Des pressions domestiques, dues aux rejets de stations d'épuration sont à signaler, évaluées comme étant significatives. Des pressions diffuses d'azote issues de l'activité agricole sont également à signaler, celles-ci sont évaluées comme étant significatives.

I.1.3.3.3. Le Manaurie (masse d'eau rivière FRFR78)

Le Manaurie, petit cours d'eau des Causses aquitain, est un affluent de la Vézère long de 15 km localisé dans le quart sud-ouest de l'intercommunalité. Il traverse les communes de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Mauzens-et-Miremont, Savignac-de-Miremont et Manaurie, et sa confluence avec la Vézère se situe sur la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil. L'ensemble du cours d'eau est identifié comme axe à grands migrateurs amphihalins et comme réservoir biologique par le SDAGE Adour-Garonne.
Ce ruisseau est par la même occasion cité dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral relatif à l'inventaire des frayères de la Dordogne, les espèces suivantes étant retrouvées dans cette masse d'eau : chabot, saumon atlantique, truite fario et vandoise. L'annexe 3 de ce même arrêté identifie le Manaurie comme étant un réservoir à écrevisse à pieds blancs.

La station de suivi de la qualité d'eau (code RNDE : 05049300) de Manaurie a permis d'évaluer ce ruisseau. L'ensemble des indicateurs biologiques et physico-chimiques étant qualifiés de bons ou très bons au niveau de cette station, le bon état chimique et écologique a été montré. L'évaluation des pressions engendrées sur le ruisseau a permis de montrer en 2013 une altération de l'hydrologie modérée ainsi qu'une altération de la continuité élevée. Hormis ces deux éléments, les pressions ponctuelles, diffuses et de prélèvements ne sont pas significatives.

I.1.3.3.4. Le Thonac (masse d'eau rivière FRFR529)

Le Thonac est un affluent de la Vézère long de 11 km parcourant les plateaux et coteaux du nord de l'intercommunalité. Il traverse les communes de Fanlac et Thonac, sa confluence avec la Vézère étant localisée à Thonac. Le SDAGE Adour-Garonne identifie l'ensemble de ce ruisseau comme axe à grands migrateur amphihalins ainsi que comme réservoir biologique. L'arrêté préfectoral relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole identifie le Thonac comme abritant le chabot, la truite fario et la vandoise.

Une station de suivi de ce cours d'eau est localisée à Thonac (code RNDE : 05049950). L'état écologique est qualifié de bon, les indicateurs associés étant tous évalués comme bons ou très bons. Toutefois, au niveau de cette station, l'état chimique est qualifié de mauvais à cause de la présence de mercure (molécule ubiquiste). Le SDAGE identifie tout de même ce cours d'eau comme étant en bon état chimique, du fait de la non considération des molécules ubiquistes dans la détermination du bon état chimique. Hormis une altération de la morphologie qualifiée de modérée, les pressions effectuées sur le Thonac sont qualifiées de non significatives.

I.1.3.3.5. Le Vimont (masse d'eau rivière FRFRR341_6)

Le Vimont est un cours d'eau de 13 km qui se trouve être un affluent de la Vézère. Sur l'intercommunalité, il s'étend des plateaux nord de Rouffignac et Plazac jusqu'à Tursac. L'ensemble du cours d'eau est identifié par le SDAGE comme étant un réservoir biologique et un axe à grands migrateurs amphihalins. L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral relatif aux frayères de Dordogne distingue ce ruisseau comme abritant trois espèces piscicoles d'intérêt que sont le chabot, la truite fario et la vandoise.

Il n'existe aucune station de suivi de la qualité de l'eau sur ce cours d'eau. Toutefois, le SDAGE qualifie de Vimont en bon état chimique et écologique. Des pressions domestiques, dues aux rejets de stations d'épuration sont à signaler, évaluées comme étant significatives. L'altération de la morphologie est également signalée comme étant élevée. Les autres pressions potentielles pouvant exister sont qualifiées de non significatives.

I.1.3.3.6. Le ruisseau de Ladouch (masse d'eau rivière FRFRR341_8)

Le ruisseau de Ladouch, long de 9 km, est un affluent de la Vézère qui traverse les communes de Journiac et Le Bugue, le Bugue où le Ladouch trouve sa confluence avec la Vézère. Le SDAGE Adour-Garonne identifie ce cours d'eau en tant que réservoir biologique et axe à grands migrateurs amphihalins. L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral relatif aux frayères de Dordogne identifie ce cours d'eau comme abritant deux espèces piscicoles d'intérêt que sont le charbot et la truite fario. L'annexe 2 de ce même arrêté signale la présence d'écrevisses à pieds blancs dans le ruisseau de Ladouch.

Aucune station de suivi de la qualité de l'eau n'est positionnée sur ce cours d'eau. Le SDAGE identifie ce cours d'eau bon étant chimique mais en état écologique moyen. L'objectif du bon état écologique est fixé à 2021. Les altérations de la continuité et de la morphologie du cours sont qualifiées de modérées. Les autres pressions pouvant potentiellement existant sont pour leur part non significatives voire inexistantes (c'est le cas de la pression issue des rejets de station d'épuration).

I.1.4. CLIMAT - QUALITE DE L'AIR

I.1.4.1. CLIMAT

La communauté de communes est soumise à un climat de type océanique aquitain doux et humide. Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides, avec un maximum de précipitations à l'entrée de la saison froide et un second pic au printemps. Les vents dominants viennent de l'ouest, du nord-ouest et du sud-ouest, générés par les systèmes dépressionnaires de l'atlantique nord. Les orages sont fréquents en été, entrecoupés de périodes très chaudes, tandis que des refroidissements importants peuvent apparaître en hiver. Les brouillards sont fréquents.
La moyenne annuelle des précipitations est comprise entre 780 – 1050 mm, tandis que la température moyenne est comprise entre 10,9 et 12 °C. La moyenne annuelle des jours de gel est de 65 jours sur cette région périgourdine.

Les données d'interprétation du climat sont issues des informations contenues dans la présentation de la sylvoécorégion décrivant notamment le Périgord (F 15, cf site IFN/IGN).

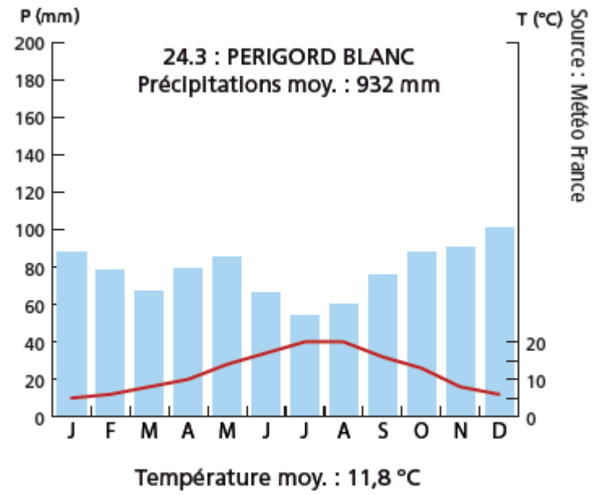

Températures et précipitations moyennes au sein de la sylvo-écorégion du Périgord - Diagramme ombrothermique du Périgord blanc, voisin du Périgord noir (source : F15 sylvo-écorégion Périgord, IFN/IGN)".)

I.1.4.2. APERÇU SUR LA QUALITE DE L'AIR

L'implantation des sites de mesure n'est pas aléatoire, elle dépend de nombreux critères permettant de mesurer dans sa globalité l'air sur toute la zone étudiée. Il existe plusieurs types de stations spécifiques à un objectif de surveillance (29 au total). Chaque station répond à des critères de fonctionnement et d'implantation très rigoureux.

- Stations urbaines de fond (9)
- Stations de proximité automobile (7)
- Stations de proximité industrielle (6)
- Station périurbaine (3)
- Station rurale (3)
- Station météorologique (1)

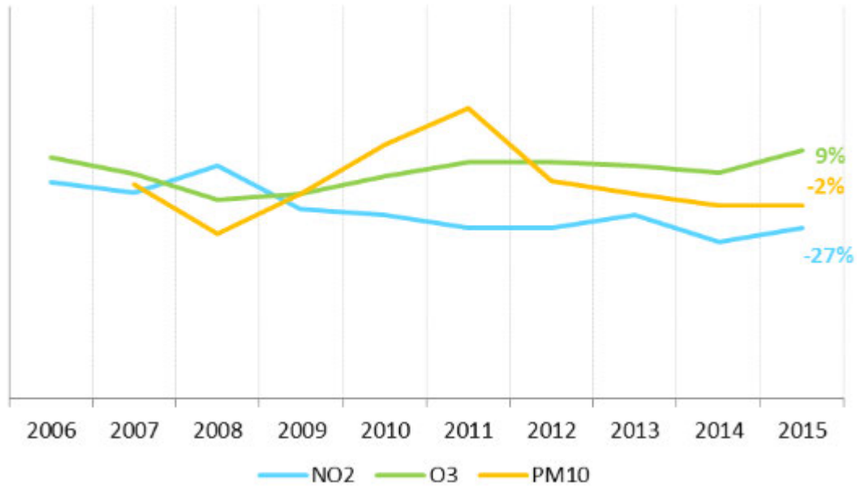

Evolution décennale des polluants en Dordogne et sur l'agglomération de Périgueux (Airacq, bilan année 2015)

Sur les 29 stations suivies par l'AIRAQ, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine, une seule station se situe dans le département de la Dordogne. Il s'agit de la station urbaine de Périgueux.

Toutes les mesures de fond effectuées répondent favorablement aux réglementations et seuils de pollutions existants.

Sur les 10 dernières années, il a pu être observé qu'au niveau du département de la Dordogne :

- Les concentrations en dioxyde d'azote [NO_2] sont en net recul depuis 2006, les taux étant 27% moins élevés qu'il y a 10 ans. Les pollutions au dioxyde d'azote sont majoritairement d'origine routière.
- Les teneurs en particules en suspension (PM10) ont diminué de 2%, leur concentration a fortement fluctué au cours des dix dernières années. Un pic de concentration a été observé en 2011. Les particules en suspension ont pour origine l'activité agricole, le résidentiel, l'activité industrielle et le trafic routier.
- Les niveaux d'ozone [O_3] quant à eux ont légèrement augmenté ces dix dernières années de 9%. Il s'agit d'un polluant secondaire formé par réaction photochimique à partir de multiples précurseurs.

La qualité de l'air est donc globalement satisfaisante sur le département de la Dordogne et une tendance à l'amélioration est visible sur les 10 dernières années, hormis pour l'ozone. Ainsi, la qualité de l'air peut être considérée comme bonne au sein de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme

SYNTHESE CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCES NATURELLES

Atouts/ Opportunités

- **Un relief diversifié, plaine et coteaux, qui génère, sur les coteaux, des vues ouvertes et points de vue intéressants.**
- **Des falaises remarquables de grande valeur paysagère.**
- **Des aquifères semi-profonds exploités pour l'alimentation en eau potable. Les divers forages font ou feront lorsque la procédure est en cours, l'objet de périmètres de protection ou sont en cours de procédure (hormis celui de Valojoulx).**
- **Un réseau hydrographique marqué par la présence de la Vézère et de la Dordogne, mais aussi un réseau secondaire, la Grande et la Petite Beune, la Laurence, le Manaurie, le Thonac et le Vimont.**
- **Un réseau de ruisseaux dans les plaines alluviales, qui joue un rôle essentiel d'exutoires pour les systèmes d'assainissement, pour les eaux pluviales et de ruissellements.**
- **Un climat océanique doux et une qualité de l'air globalement satisfaisante.**

Faiblesses / Menaces

- **Des pentes appuyées, au niveau des coteaux abrupts, susceptibles d'avoir des impacts en termes de gestion des eaux pluviales.**
- **Les aquifères profonds du Crétacé, du Jurassique et les aquifères des terrasses alluviales sont vulnérables aux pollutions et peuvent présenter des teneurs en nitrates localement assez importantes. Ils sont globalement en mauvais état chimique.**
- **La qualité écologique des ruisseaux est soumise aux pressions d'origine agricole (prélèvements pour l'irrigation, pollutions).**
- **Des cours d'eau altérés par les rejets domestiques.**

Enjeux

- **Préserver les abords des cours d'eau et de leur ripisylve.**
- **Protéger les captages et les secteurs stratégiques pour la ressource en eau.**
- **Porter attention aux pressions d'origine agricole.**
- **Protéger les cours d'eau d'une altération par les rejets domestiques : porter attention au fonctionnement des stations d'épuration.**

I.2 - LE TERRITOIRE ET LES MILIEUX NATURELS

I.2.1. STRUCTURE GENERALE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Les données relatives aux grands types d'occupation du sol présents sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme ont été obtenues à l'aide de la base de données "Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover 2012[1]". Au vu des résultats observés, le caractère rural de l'intercommunalité se dégage, où le couvert forestier, principalement sous forme de boisements de feuillus, représente plus de la moitié de la surface intercommunale ; les surfaces agricoles représentent quant à elles plus de 23% de la superficie du territoire.

Les données CORINE Land Cover de 2000, 2006 et 2012 mettent en évidence une croissance significative du tissu urbain discontinu, dont la superficie a augmenté de 28 % depuis 2000. Cette augmentation de tissu urbain s'observe particulièrement pour les communes de Montignac (+ 74,5 ha entre 2000 et 2012), le Bugue (+ 15,1 ha entre 2000 et 2012) et Rouffignac (+ 10 ha entre 2000 et 2012).
Les « Terres arables » ont vu leur surface diminuer de près de 1 200 ha depuis 2000. Cela représente une perte de 33 %. En parallèle, la superficie en « Systèmes culturaux complexes et culture majoritairement » est restée stable, les « Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants » ont seulement augmenté de 145 ha entre 2000 et 2010 mais les « Prairies » ont augmenté de 15%.

La carte de la végétation de la France de 1962 permet de compléter ces informations. Les boisements de feuillus sont dominés par du chêne pubescent et du chêne pédonculé sur l'ensemble du territoire. Quelques stations isolées de chêne vert sont indiquées à l'est de la Vézère.

En terme de structuration de cette occupation du sol au sein du territoire intercommunal, une certaine organisation se dégage. 4 pôles urbains se détachent, représentés par les bourgs du Bugue, de Montignac, de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac et de Thonac. Hormis le cas de Rouffignac, l'urbanisation du territoire s'est principalement concentrée le long de la Vézère. Une urbanisation peu dense est par la même occasion observée en sommet de coteaux, au niveau des crêtes.
Deux types de coteaux sont observés, ceux formés de pelouses sèches calcicoles et ceux recouverts de boisements secs, dont des taillis de feuillus avec réserve de pins. Des petits vallons cultivés se mêlent également au paysage, les coteaux étant régulièrement composés de prairies permanentes, de surfaces fourragères temporaires voire de cultures.
La vallée de la Vézère, dont la grande plaine alluviale fournit des sols très fertiles, est propice à l'activité agricole. Culture de maïs et vergers y sont ainsi observés.
A noter la présence de falaises le long de la Vézère, qui présentent un intérêt environnemental certain, pouvant accueillir rapaces et autres chiroptères.

Divers axes routiers parcourent et fragmentent le territoire, les trois plus importants étant les routes départementales D47, D710 et D704.

Surface des principaux types d'occupation des sols en ha et en valeur relative (surface totale : 52 847 ha)

	Tissu urbain discontinu	Extraction de matériaux	Décharges	Vergers	Terres arables	Prairies	Systèmes culturaux complexes et culture majoritairement	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Forêts de feuillus	Forêts de conifères	Forêts mélangées et végétation arbustive en mutation	Cours d'eau Plans d'eau
2000	376,3 ha	0	0,2 ha	80 ha	3 607,8 ha	5 535 ha	11 127,3 ha	845,7 ha	24 679 ha	534,6 ha	5 171,5 ha	30 ha
	0,7%	0%	0%	0,15%	6,8%	10,5%	21%	1,6%	46,6%	1%	1,8%	0,06%
2006	378,6 ha	18,4 ha	0,2 ha	77,3 ha	2 409,4 ha	6 382,1 ha	11 435,8 ha	842,5 ha	24 639,5 ha	507,3 ha	6 126,1 ha	29,8 ha
	0,7%	0,04%	0%	0,15%	4,6%	12,1%	21,6%	1,6%	46,6%	1%	11,6%	0,06 %
2012	480,9 ha	18,4 ha	0,2 ha	77,3 ha	2 411,1 ha	6 362,6 ha	11 455,9 ha	990,3 ha	24 647,5 ha	576,9 ha	5 796,3 ha	29,8 ha

1 Le programme européen CORINE Land Cover est un inventaire, dans les 29 Etats communautaires, de l'occupation des terres. Mise à disposition en France par l'IFEN, la base est intitulée "Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover 2012".

	Tissu urbain discontinu	Extraction de matériaux	Décharges	Vergers	Terres arables	Prairies	Systèmes culturaux complexes et culture majoritairement	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Forêts de feuillus	Forêts de conifères	Forêts mélangées et végétation arbustive en mutation	Cours d'eau Plans d'eau
	0,9%	0,04%	0%	0,15%	4,6%	12%	21,7%	1,9%	46,6%	1,1%	11%	0,06%
Variation entre 2000 et 2012	+ 105 ha	+ 18,4 ha	-	- 2,7 ha	- 1 197 ha	+ 826 ha	+ 328 ha	+ 145 ha	- 32 ha	+ 42 ha	+ 625 ha	- 0,2 ha

Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 2006 – 2012

I.2.2. L'ESPACE AGRICOLE

Le territoire de la communauté est localisé dans la région agricole du Périgord noir. Il présente 3 orientations technico-économiques prépondérantes : **la polyculture et polyélevage, les bovins mixtes et les granivores mixtes.**

L'orientation technico-économique « polyculture et polyélevage » constitue l'orientation dominante sur le territoire, elle concerne 15 communes. Il s'agit d'Audrix, Campagne, Fleurac, La Chapelle-Aubareil, Le Bugue, Les Farges, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Léon-sur-Vézère, Savignac-de-Miremont, et Sergeac.

Les communes de Fanlac, Les Eyzies, Manaurie, Mauzens-et-Miremont et Plazac sont quant à elles caractérisées par une orientation de type « bovins mixte » dominante. L'orientation « granivores mixte » est caractéristique de 5 communes, Journiac, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Amand-de-Coly, Thonac et Tursac.

La Surface Agricole Utile (SAU) a globalement regressé sur l'ensemble du territoire intercommunal, passant de 14 865 ha à 12 214 ha de 1988 à 2010, soit une perte de 18% en 20 ans. Corrélativement, le cheptel (en Unité de Gros Bétail) a également diminué, avec une perte à hauteur de 14% en une vingtaine d'années, passant de 16 936 à 14 500 en 2010. Toutefois, une tendance inverse est observée pour quatre communes, ces deux types de données augmentant à Fanlac, Fleurac, Journiac et Manaurie (les données sont stables pour Saint-Félix).
La surface toujours en herbe est elle aussi en diminution de 30% entre 1988 et 2010, passant de 7 881 ha à 5 563 ha sur le territoire. Cette régression s'observe sur l'ensemble de l'intercommunalité, hormis pour trois communes qui sont Fleurac, Manaurie et Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart. Toutefois, une tendance à l'augmentation s'observe depuis le recensement de 2000 (5 476 ha en 2000).
Malgré tout, la SAU reste bien présente sur le territoire ; le parcellaire relativement morcelé (en particulier sur les coteaux) peut constituer à la fois une contrainte d'exploitation, mais aussi un atout en termes de qualité paysagère, de richesse de la biodiversité et de protection de la ressource en eau.

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans une commune de l'intercommunalité a également diminué en une vingtaine d'années, passant de 805 à 540 exploitations agricoles sur le territoire de l'intercommunalité. Cela représente une perte de 32%.

Ces mutations correspondent à l'évolution de l'activité agricole au niveau national et régional, avec notamment une forte diminution des actifs agricoles, une diminution de l'activité d'élevage et des surfaces en prairies permanentes. Cependant ces surfaces sont encore importantes et leur présence sur les pentes ou en fond de vallée, ainsi que le réseau de haies associées (réseau bocager de certaines parties du territoire), leur confère des rôles de stabilisation des versants, de protection de la qualité de l'eau (piégeage des particules emportées lors des épisodes orageux ou pluvieux et des intrants) et de richesse de la biodiversité (certaines espèces, notamment d'oiseaux, appréciant particulièrement ce type de milieu).

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

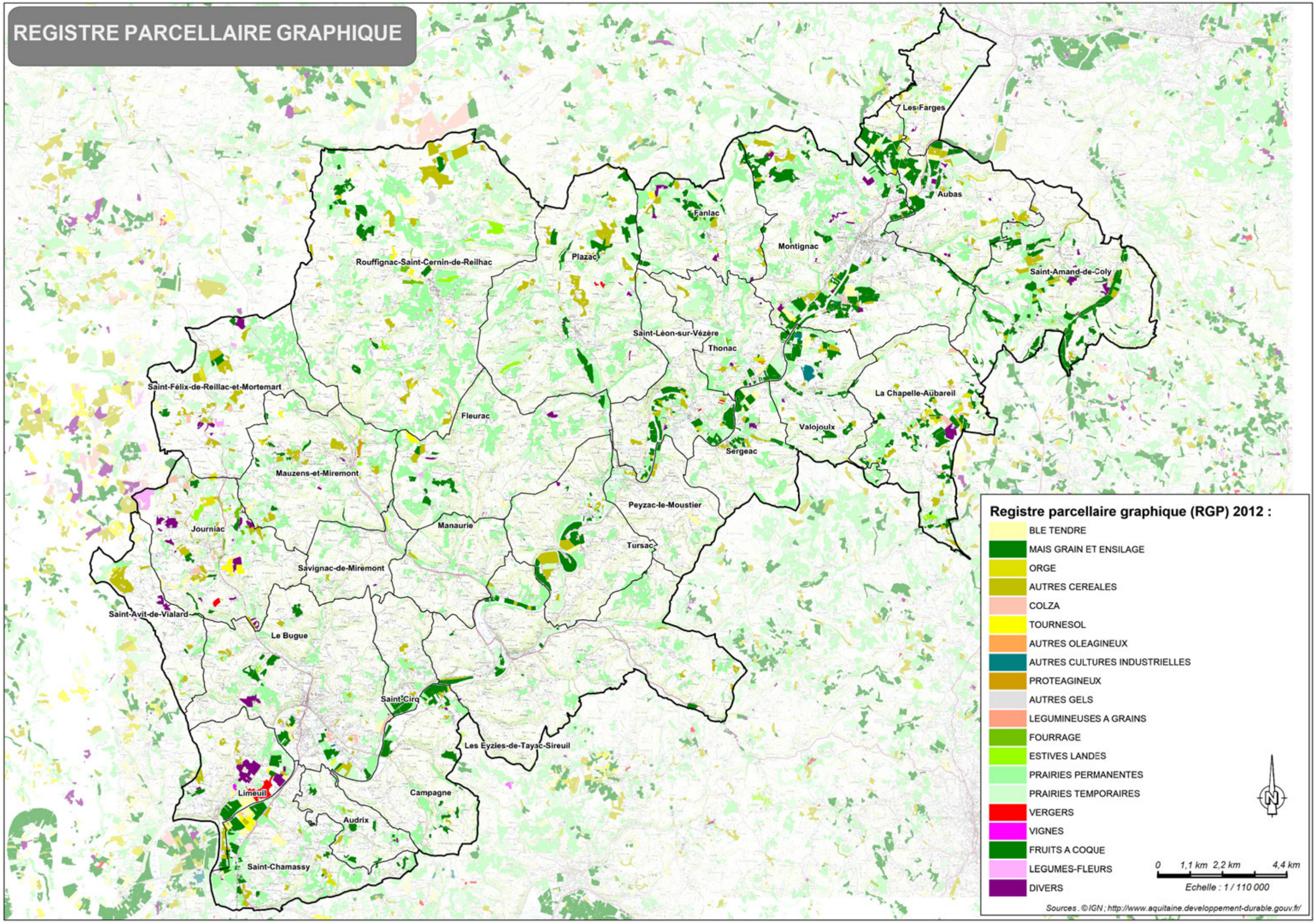

LES GRANDS TRAITS DE L'OCCUPATION DES SOLS

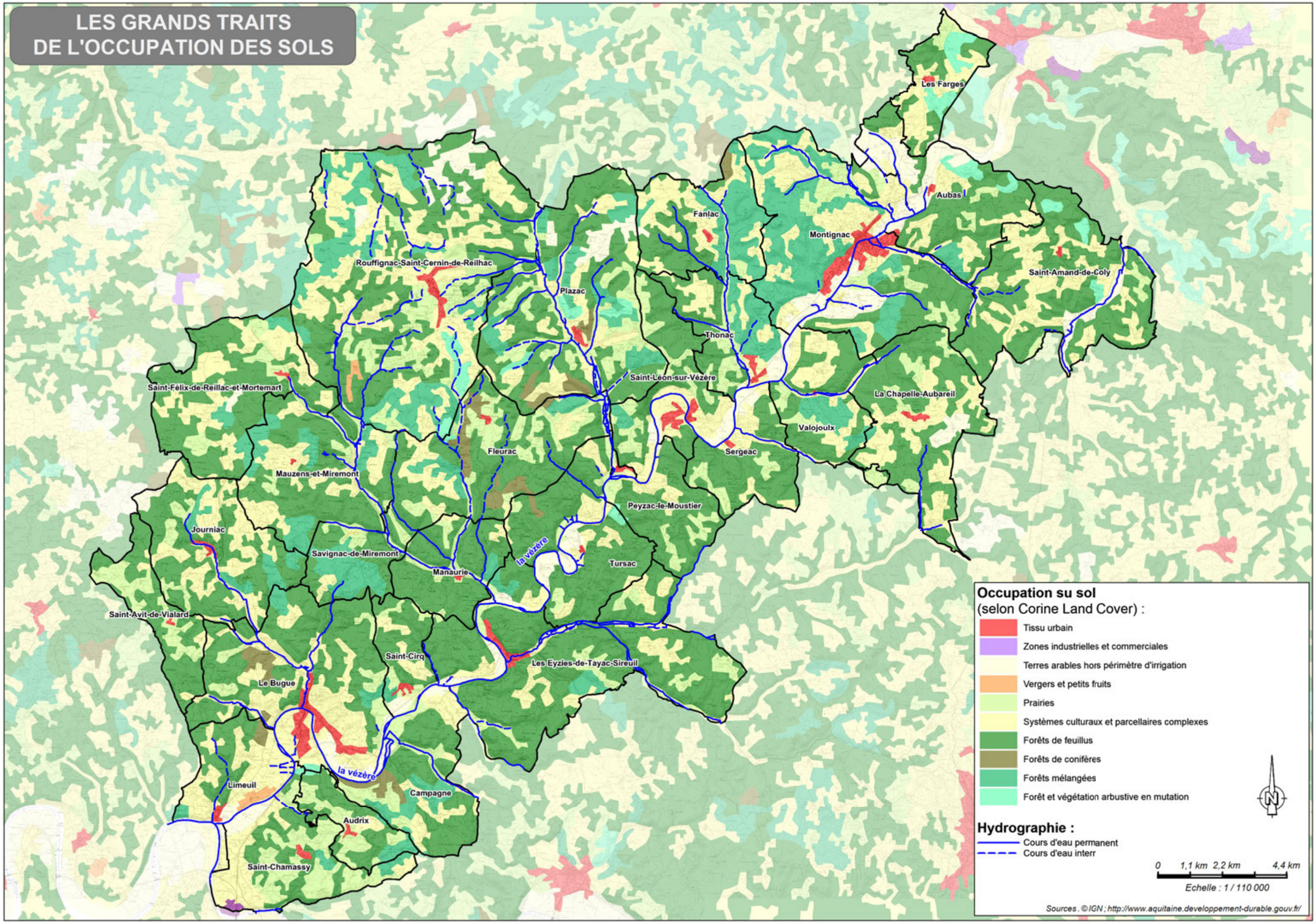

I.2.3. LES ZONES BOISEES

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme fait partie de la région forestière du Périgord. Dans le périmètre d'étude, d'après les données Corine Land Cover de 2012, la forêt représenterait 58,7 % de la superficie totale, soit un peu plus de 31 020 ha. Les communes les plus boisées du territoire sont Manaurie et Savignac-de-Miremont, ces deux communes ayant un taux de boisement supérieur à 80%.
Le tableau suivant indique le taux de boisement par commune (chiffres du SOeS, 2012).

COMMUNE	TAUX DE BOISEMENT EN %	COMMUNE	TAUX DE BOISEMENT EN %
Saint-Chamassy	30,2	Plazac	60,5
Limeuil	37	Campagne	61,2
Saint-Léon-sur-Vézère	47,5	Saint-Amand-de-Coly	62,1
Montignac	48,6	Sergeac	62,9
Le Bugue	51,3	Fanlac	63
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	52,1	Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart	63,6
Aubas	53,1	Saint-Avit-de-Vialard	64,4
Les Farges	53,6	Mauzens-et-Miremont	65,2
Thonac	55,7	Fleurac	65,7
Valojoulx	56,1	Peyzac-le-Moustier	70,1
Journiac	57,1	Tursac	70,6
Audrix	57,7	Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil	73
La Chapelle-Aubareil	58,6	Manaurie	81,2
Saint-Cirq	59,7	Savignac-de-Miremont	81,9

La carte des peuplements forestiers ci-après issue de l'Inventaire Forestier National (IFN, 2000) localise les types de peuplements. Elle met en évidence une certaine diversité des peuplements présents sur le territoire de la Vallée de l'Homme.

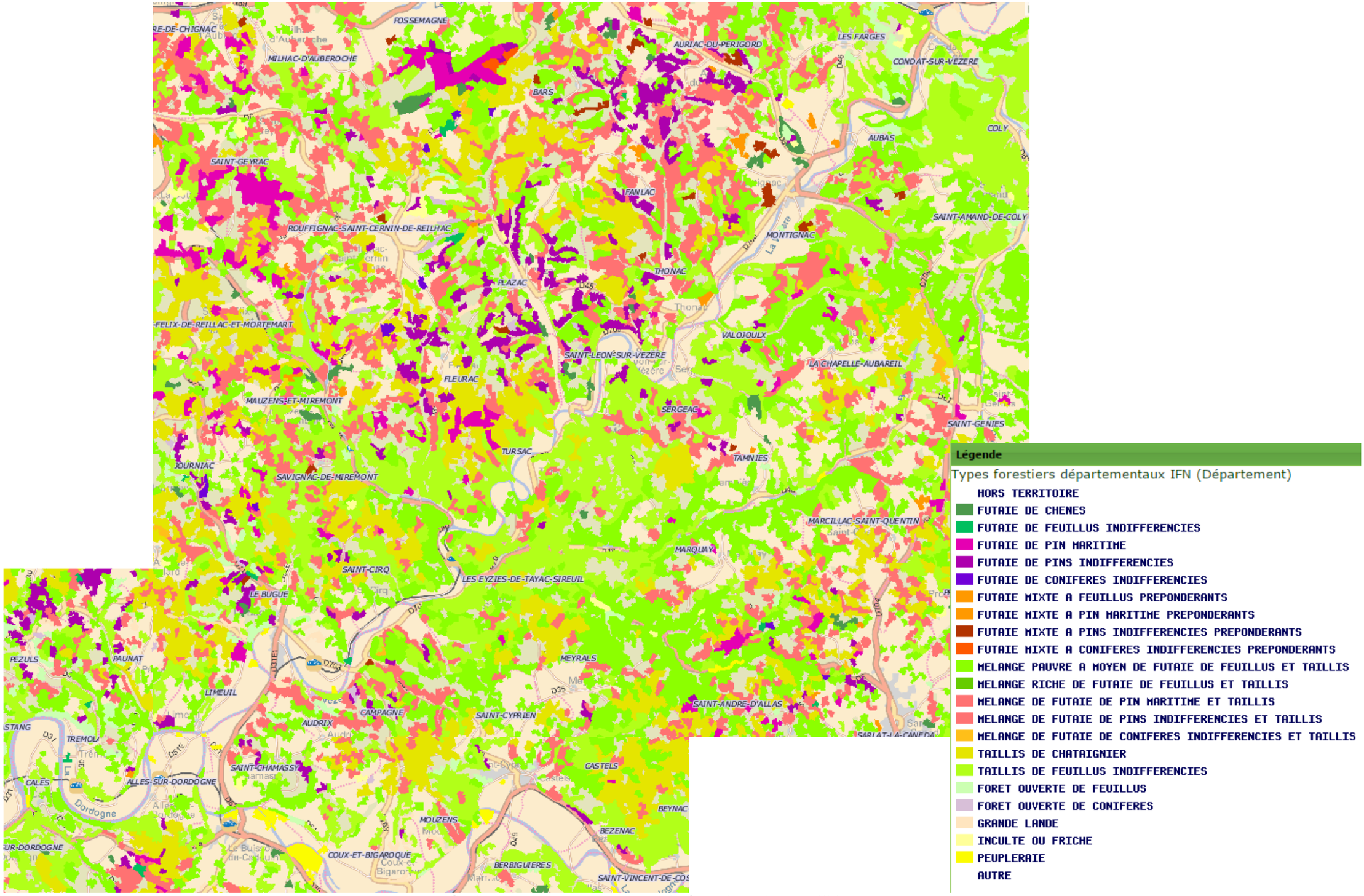

Cartographie des peuplements forestiers (IFN, 2000)

Les feuillus dominent le territoire. A l'est de la Vézère, les taillis de châtaigniers et les mélanges de futaie de feuillus et de taillis façonnent le paysage. Le territoire de la communauté de communes situé à l'ouest de la Vézère est plus diversifié : futaies de feuillus et taillis, futaies de pins indifférenciés, taillis de châtaigniers, futaies de chênes localement et mélanges de futaies de pins maritimes (ou pins indifférenciés) et taillis forment le paysage boisé. Les peuplements de conifères sont majoritairement observés au nord-ouest de l'intercommunalité, au niveau des communes de Fleurac, Plazac et Fanlac.

Les essences liées au chêne pubescent sont les plus représentées, fortement mélangées aux résineux au nord de la Vézère et sur les sols les plus pauvres aux châtaigniers. Les chênes pubescents associés aux landes et genévriers se développent sur les plateaux et coteaux calcaires. Parmi les chênes, notons la présence d'une espèce de chêne « noble », le chêne pédonculé.

Outre le chêne pédonculé, le pin maritime et le châtaignier, les essences fréquentes sont : le chêne vert sur les plateaux calcaires et arides, en zones plus fraîches l'aulne, le charme, le noisetier et en sous-bois : ronce, bourdaine et fougère aigle. Les peupliers sont couramment observés le long des cours d'eau (ripisylve).

La présence de peuplements à deux étages (futaie et taillis) présente l'avantage d'être plus résistant aux aléas de toute sorte que les futaies régulières composées d'une seule essence.

La carte de la gestion durable du massif (SETAF-IFN2000, IGN RGE® 2012) localise 2 467 ha engagés dans la gestion durable (réalisation de plan simple de gestion pour les propriétés de 25 ha et plus), sans compter les communes de Limeuil et Audrix pour lesquelles les données ne nous ont pas été communiquées; ils sont équitablement répartis sur le territoire intercommunal.

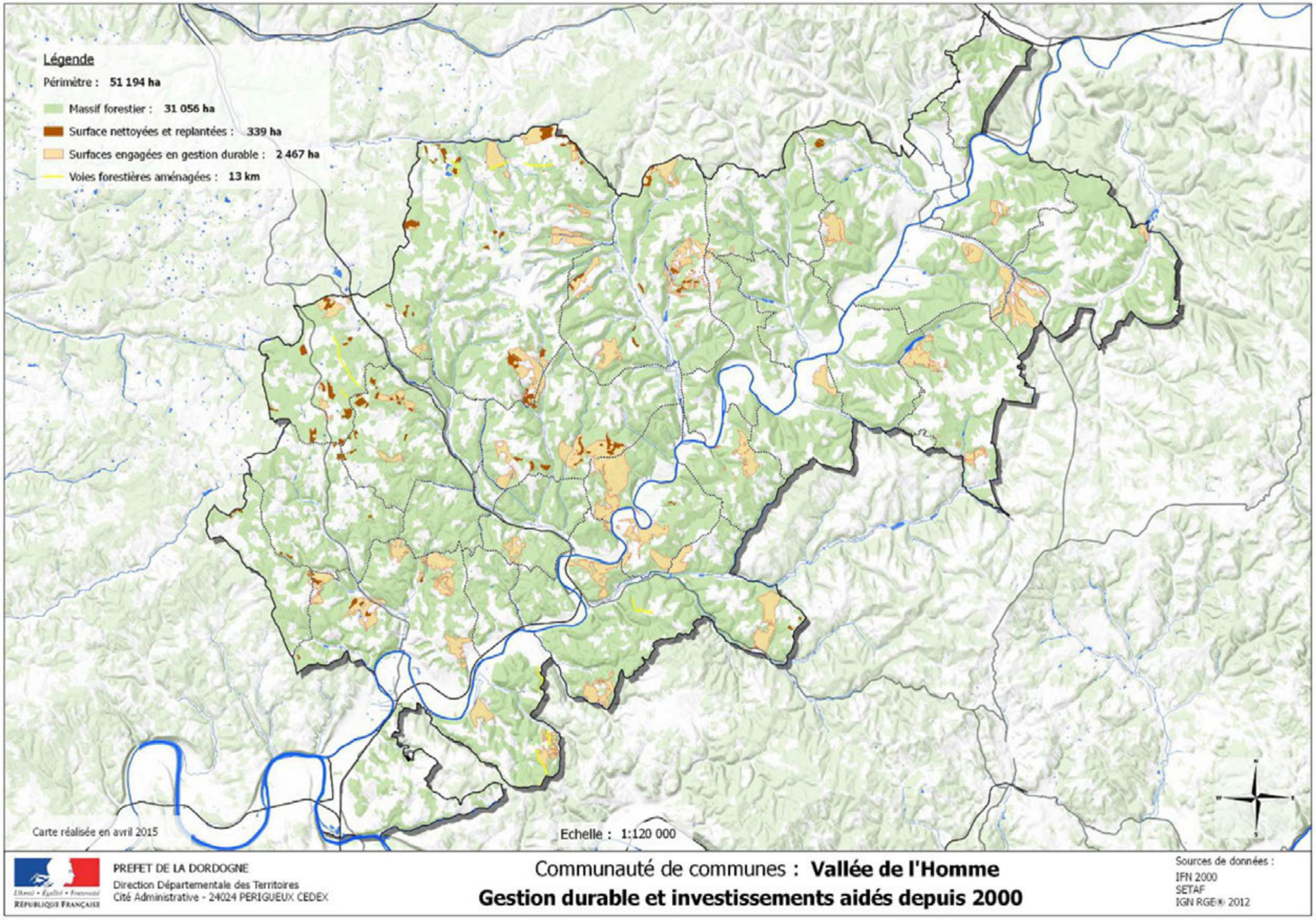
Légende
Périmètre : 51 194 ha
Massif forestier : 31 056 ha
Surface nettoyées et replantées : 339 ha
Surfaces engagées en gestion durable : 2 467 ha
Voies forestières aménagées : 13 km
Carte réalisée en avril 2015
Echelle : 1:120 000
PREFET DE LA DORDOGNE
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX
Communauté de communes : Vallée de l'Homme
Gestion durable et investissements aidés depuis 2000
Sources de données :
IFN 2000
SETAF
IGN RGE® 2012

Certains facteurs limitants de la production forestière ont été identifiés en 2001, dans l'état des lieux portant sur la gestion durable des forêts d'Aquitaine[2] et sont probablement encore d'actualité :

- La présence de plusieurs classes d'âge ou de peuplements différents sur une même parcelle de quelques hectares (ceci résultant de la gestion liée à l'agriculture ; cependant le pourcentage de forêts détenues par des agriculteurs n'a cessé de diminuer entre les années 1970 et 2000) ;
- La sociologie des propriétaires (forestiers, agriculteurs ou autres –dont héritiers ou nouveaux installés n'ayant pas de « culture forestière » et laissant vieillir les réserves de pins ou de chênes) ;
- Le morcellement des propriétés, parfois les difficultés d'accès
- Le boisement (parfois ancien et progressif) de terres agricoles, ajoutant à l'hétérogénéité des peuplements.

En revanche des filières d'exploitation existent pour le pin maritime et le chêne, ce qui peut favoriser la production forestière.

Parmi les orientations forestières régionales ou départementales[3] pouvant concerner le territoire, citons :

- Le maintien et l'amélioration de la forêt productive,
- La politique concernant le chêne : récolte des gros bois, renouvellement de la population de chênes nobles, éducation des arbres en cours de croissance,
- L'augmentation de la qualité des bois (et donc la réduction de la part de bois d'industrie au profit du bois d'œuvre, transformé localement),
- La production durable d'autres biens : champignons sylvicoles,
- La poursuite de l'équipement en dessertes forestière et pistes DFCI, ainsi que l'amélioration des conditions de transport de bois par route (tonnages, itinéraires)

Outre la production de bois, la forêt possède d'autres intérêts et rôles, dont :

- La préservation de la biodiversité : surfaces importantes et massifs, diversité de structures et d'essences, linéaires de lisières élevés, mais aussi présence de bois mort supérieur à la moyenne nationale (source de diversité spécifique),
- Rôle physique : régulateur des vents et du climat, piège de carbone, stabilisation des pentes et des berges de cours d'eau,
- Rôle social : chasse, cueillette, promenades,…
- Rôle paysager avec l'importance du maintien de « clairières agricoles » ou le soulignement des coteaux de la vallée de la Vézère avec leur bordure boisée.

I.2.4. LES ZONES HUMIDES

Contexte réglementaire :

- 1992 : Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique que « la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à assurer la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides »;
- 2000 : Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, qui fixe un objectif de bon état écologique et chimique des eaux et des milieux aquatiques pour 2015; « les zones humides peuvent contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau et des plans d'eau »
- 2004 : Transposition en droit français de la Directive cadre sur l'eau ;
- 2005 : Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 qui précise la définition des Zones Humides par rapport à la police de l'eau et les possibilités d'exonérations foncières pour les propriétés non bâties
- 2006 : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), assure l'atteinte des objectifs fixés par la DCE et renforce contenu et portée juridique des SAGE (PAGD et règlement)
- 2008, 2009 (arrêtés) et 2010 (circulaire) : définition des listes d'espèces végétales et des types de sols et méthodologie, permettant d'identifier des zones humides, dans le cadre de délimitations pour l'application de la police de l'eau.

[2] Etat des lieux portant sur la gestion durable des forêts d'Aquitaine, forets de Dordogne-Garonne, Certification Forestière Paneuropéenne PEFC, comité PEFC Aquitaine, coordination Joël Lefièvre, CRPF Aquitaine, 2001
[3] Orientations régionales forestières, Aquitaine, Ministère de l'agriculture, Conseil régional Aquitaine, 2001 ; La filière foret-bois de la Dordogne, Orientation stratégiques 2007-2013, Interbois Périgord.

Les zones humides sont des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. **La végétation quand elle existe**, y est dominée par des **plantes hygrophiles** pendant au moins une partie de l'année » *art 1, chap 1 article L211-1 § I1 Code de l'environnement (1992)*

La préservation et la gestion durable **des zones humides** sont reconnues **d'intérêt général** *(2005). Cf Art L.211-1-1 du Code de l'environnement*
Elles remplissent **diverses fonctions**, comme par exemple : épandage des eaux et régulation, protection de leur qualité, épuration, dénitrification, soutien d'étiage, recharge des nappes souterraines, frayères, zones de pontes (amphibiens), forte productivité, etc.

La délimitation précise des zones humides (échelle cadastrale) nécessite des observations de terrain très poussées en référence aux arrêtés ministériels (24 juin 2008, 30 novembre 2009) et circulaire du 18 janvier 2010 : identification et pourcentage de recouvrement d'espèces végétales caractéristiques et/ou sondages à la tarière à main pour identifier des types de sols caractéristiques).
Néanmoins des cartographies ont pu être établies à l'échelle du 1/25 000 ou du 1/50 000, à partir de photos aériennes et/ou d'images satellite et de vérifications de terrain, pour constituer un premier outil d'information et d'alerte au niveau du bassin-versant de la Dordogne (travail demandé par EPIDOR ; résultats transmis aux communes et disponibles sur le site internet d'EPIDOR – Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne).

La carte des zones humides ci-après, ainsi que les données chiffrées sont issues des résultats fournis par EPIDOR.

Types de milieux	Surface en ha
Boisements humides	1 016,6
Prairies humides	2 293,6
Terres arables	2 193,1
Mosaïque de milieux humides de surface < 1 ha	78,9
Boisements artificiels / plantations	49,8
Zones urbanisées en zone humide	318,5
Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies…	48,1
Total des milieux humides	5 998,6
Eaux courantes	**381,6**
Plans d'eau	**122,4**

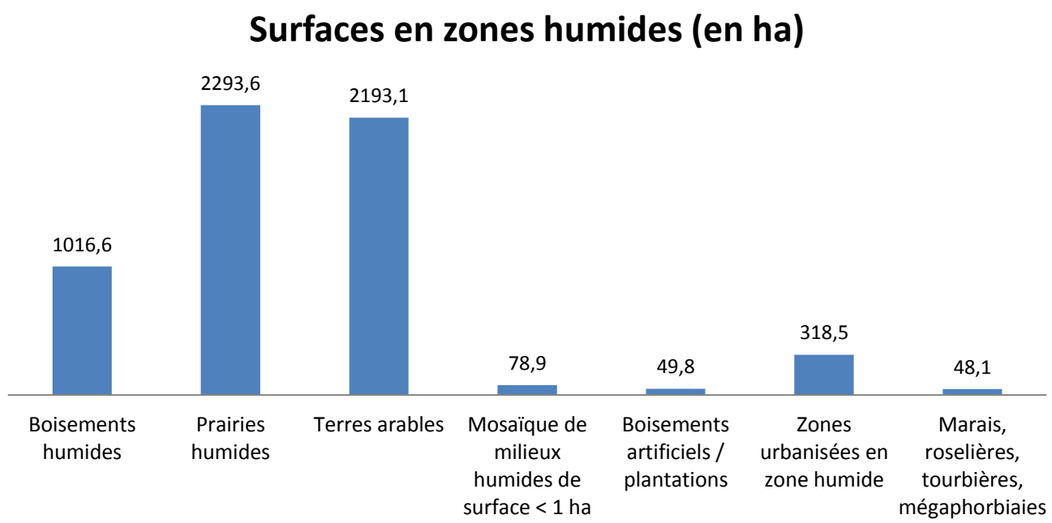

Les milieux humides identifiés atteignent au total une superficie de presque 6 000 hectares, soit 12% du territoire de l'intercommunalité. Ils sont localisés dans les vallées des cours d'eau et jouent, à minima, un rôle de régulation et d'épandage des eaux. Lorsqu'il s'agit de prairies ou de boisements humides, des espèces animales ou végétales spécifiques se développent, dont certaines peuvent avoir une valeur patrimoniale.

En revanche, les eaux courantes et les plans d'eau permanents ne constituent pas des zones humides. Les surfaces de plans d'eau identifiés sur la carte sont également sous-estimées, de nombreux autres plans d'eau étant présents dans le périmètre d'étude (localisés pour la plupart sur la carte de l'occupation des sols).

Associés aux zones humides et aux boisements, les milieux en eau peuvent servir de zones de reproduction pour de nombreuses espèces animales, en particulier pour les amphibiens.

Les zones humides identifiées doivent être exclues de toute destruction par terrassement, creusement, remblaiement.
Dans le cas de destruction de surface supérieure à 0,1 ha une compensation doit avoir lieu sur une surface de 150% celle détruite.

ZONES HUMIDES

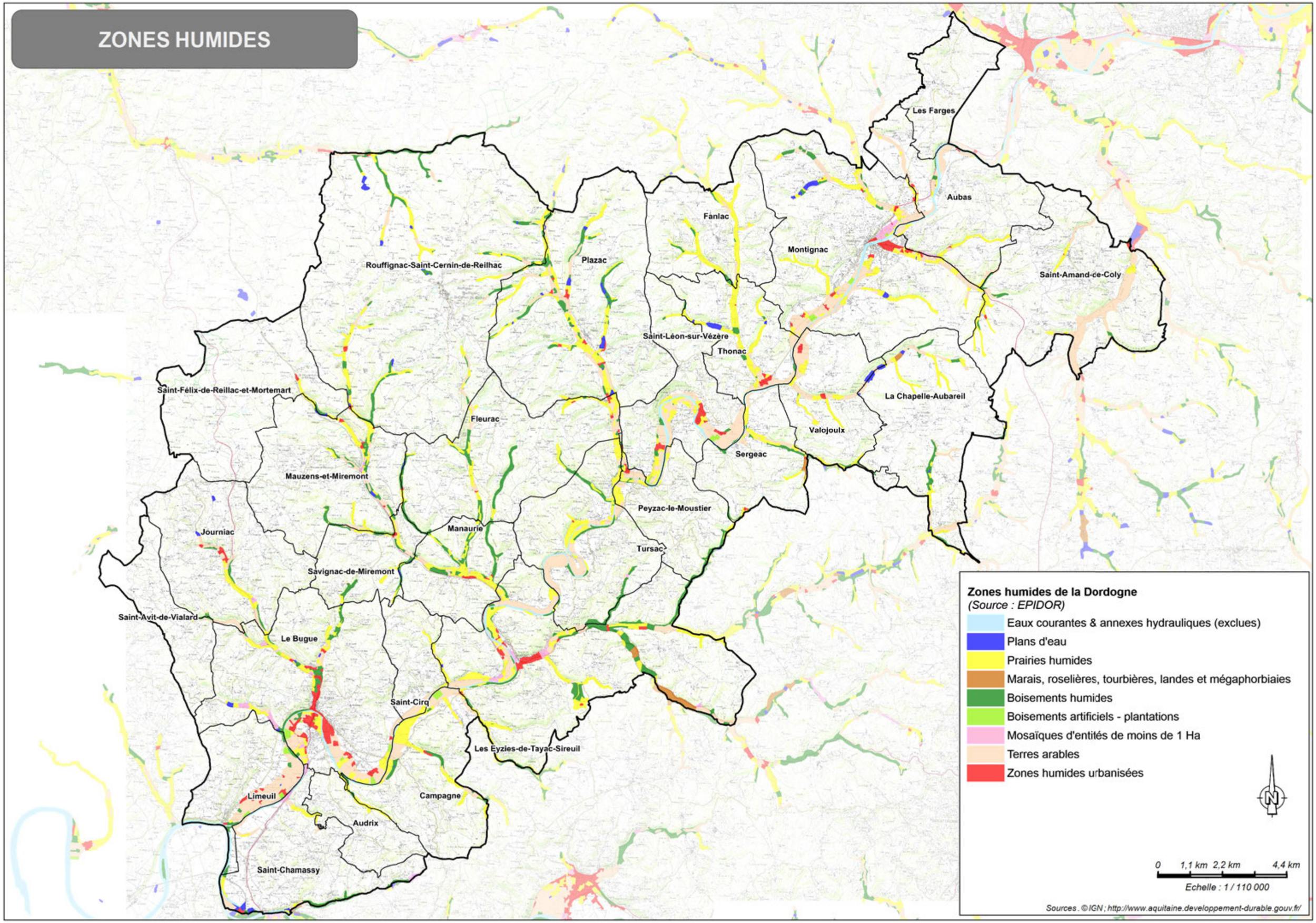

Ce travail réalisé par EPIDOR a été complété par des études de terrain plus poussées effectuées par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. Ce sont au total 36 sites répartis sur le territoire intercommunal qui ont été inventoriés suite à d'importantes investigations de terrain réalisées entre 2006 et 2012. Ils représentent près de 730 ha de zones humides incluant les étangs, cours d'eau, mégaphorbiaies, prairies humides, prairies de fauche, aulnaies-frênaies, aulnaies-saulaies marécageuses et autres cariçaies hautes. Ils sont localisés sur la cartographie ci-dessous.

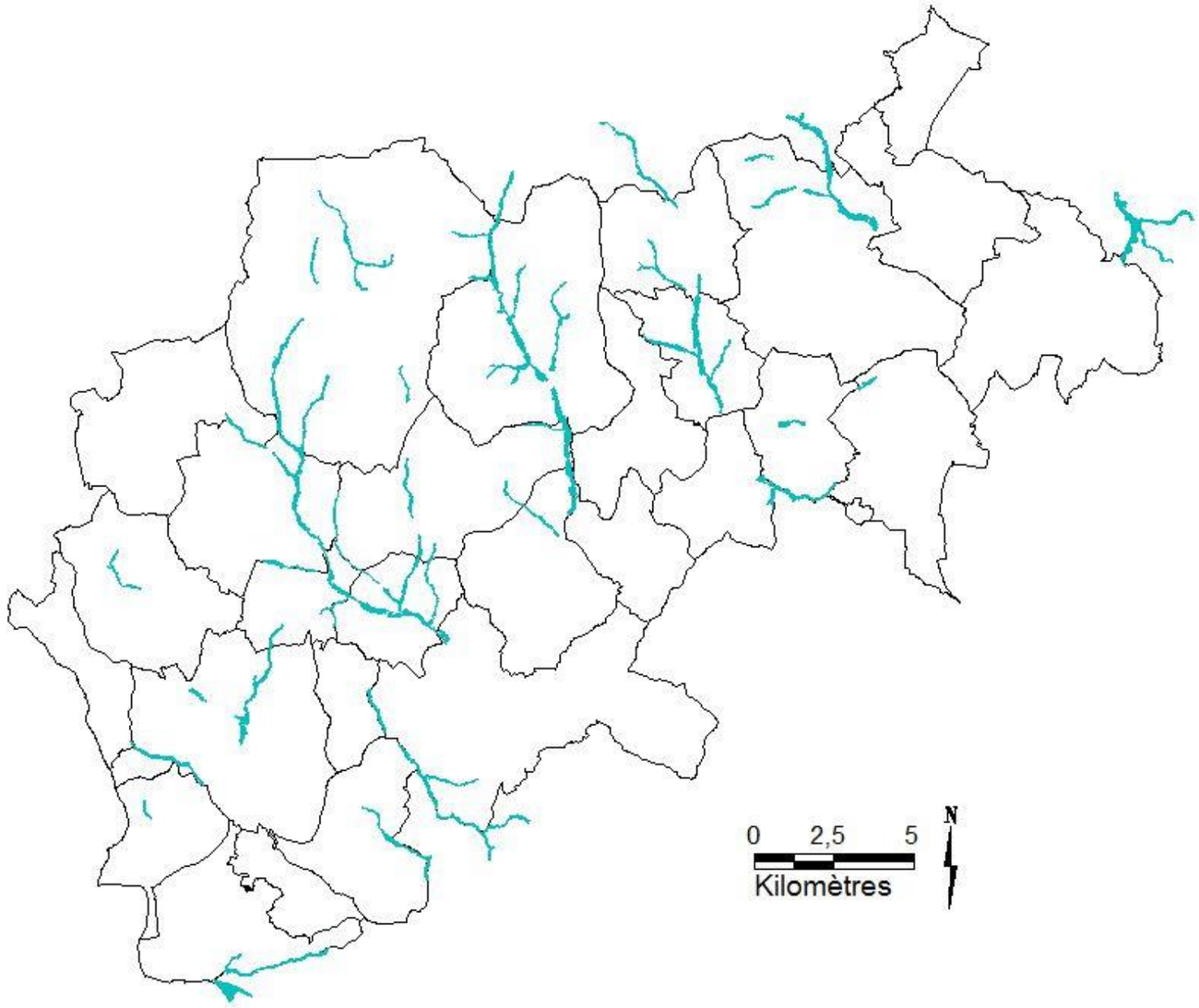

Cartographie des zones humides inventoriées par le CEN Aquitaine sur le territoire de l'intercommunalité (source : CEN Aquitaine)

L'ensemble des travaux de détermination des zones humides qui ont été réalisés sur le département (dont ceux effectués par EPIDOR et le CEN Aquitaine), ont fait l'objet d'un recensement porté par les services de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Natura (MISEN) de la Dordogne. Le portail cartographique Cartélie permet de visualiser l'ensemble des zones humides délimitées (zones qui ont fait l'objet de prospections de terrain précises comme celle identifiées par le CEN Aquitaine) et des zones à dominante humide (ou potentiellement humides, données issues d'analyses spatiales telles que les modèles numériques de terrain et non de prospections de terrain) qui ont été inventoriées sur le département.

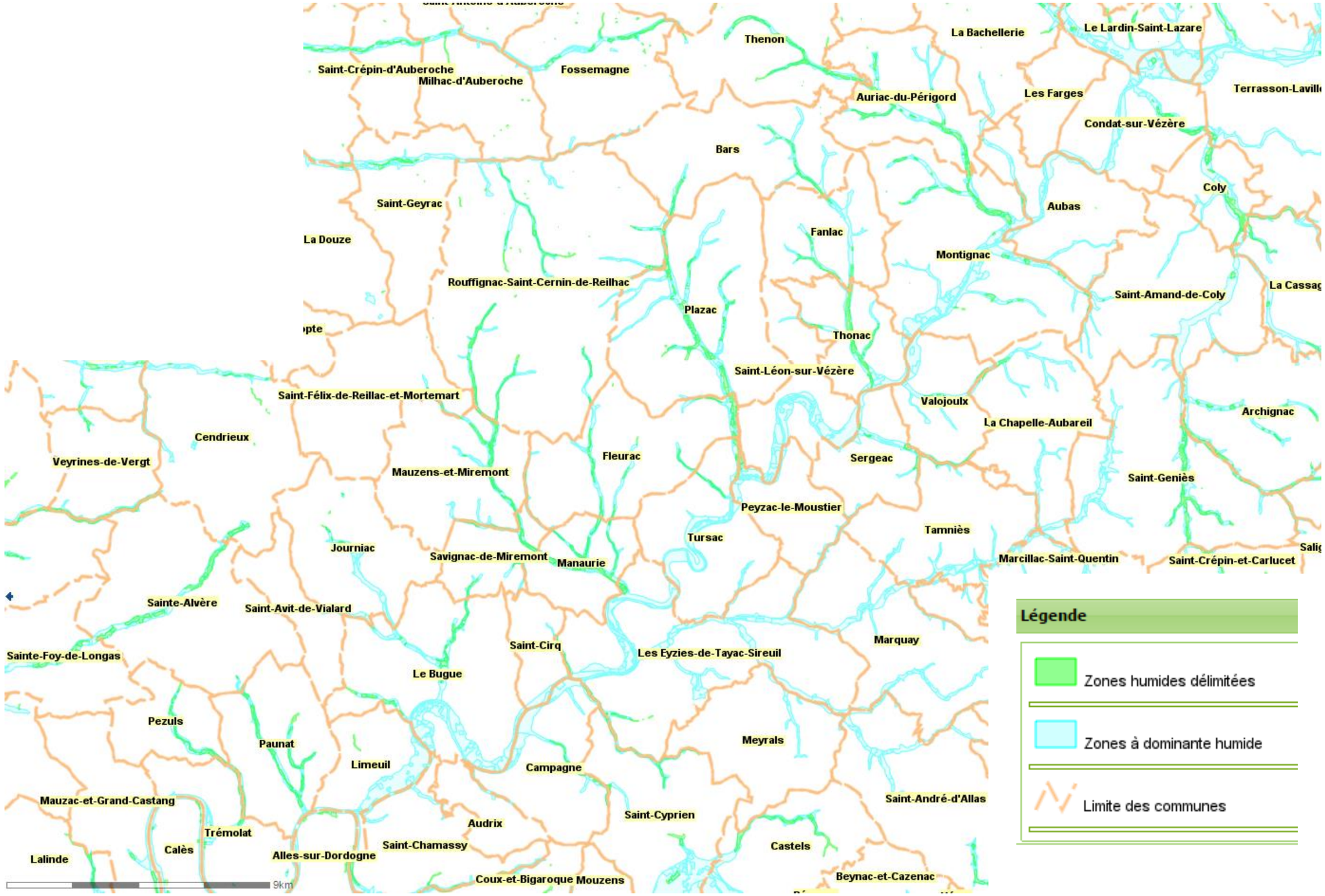

Cartographie des zones humides issue du recensement effectué par la MISEN
(source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Atlas_Zones_Humides&service=DDT_24)

En outre, un projet de plan de gestion est en cours de réalisation sur les milieux humides du sous-bassin versant du Turançon mené par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne. Les communes de Valojoulx et La Chapelle-Aubareil sont conjointement impliquées dans ce travail. L'objectif final de l'étude est d'aboutir à la mise en place d'un programme d'actions mettant en adéquation les usages et activités recensés sur la vallée avec les principaux enjeux environnementaux identifiés.

I.2.5. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

I.2.5.1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

I.2.5.1.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique et à constituer un réseau de sites abritant les habitats naturels d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, qu'il convient de maintenir dans un état favorable ou de restaurer.

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme est concernée par six sites d'intérêt communautaire :

- **Site FR 7200660 « La Dordogne ».**

Il s'agit d'un site Natura 2000 au titre de la directive Habitats. Il couvre le lit mineur et les berges de la Dordogne pour une superficie de 5 727 hectares. L'intérêt du site réside dans la présence et la reproduction des grands migrateurs amphihalins, de la Loutre et de plusieurs insectes inféodés aux milieux humides et rivulaires.

Le DOCOB, rédigé par l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR), a été validé par le Comité de Pilotage le 13 mai 2013.

- **Site FR 7200668 « La Vézère ».**

La Vézère est un site Natura 2000 au titre de la directive Habitats. D'une superficie de 448,74 hectares, il comprend 65 km de cours d'eau dans son périmètre. Divers milieux d'intérêt communautaire sont observés au sein du site, herbiers aquatiques (Renoncules, potamot, lentilles d'eau, herbiers à characées), forêts alluviales (Saule, aulne, frêne, chêne) et milieux à hautes herbes des zones humides (mégaphorphiaies) sont entre autres retrouvés. Ces milieux hébergent diverses espèces protégées d'intérêt communautaire, telles que la Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pieds blancs ou la Bouvière.

Le DOCOB est, au moment où ce document est écrit, encore en cours d'élaboration. EPIDOR est en charge de sa rédaction.

- **Site FR 7200666 « Vallées des Beunes »**

Les vallées des Beunes, site Natura 2000 au titre de la directive Habitats, couvrent une surface de 5 497,84 hectares. Recouvert à 50 % de forêts caducifoliées, l'un des intérêts du site réside en la présence d'éboulis rocheux, de marais, bas-marais (fenasses) et tourbières ainsi que des landes et pelouses calcaires. Il s'agit d'un système de vallons et de vallées caractéristique des espaces subméditerrannéens de Dordogne. De nombreuses espèces communautaires résident en ces milieux, en particulier des chiroptères protégés.

Le DOCOB a été validé en décembre 2004 et la structure porteuse pour l'animation est le Syndicat Vallées de la Vézère.

- **Site FR 7200795 « Tunnel de Saint-Amand-de-Coly »**

Ce site Natura 2000 au titre de la directive Habitats, d'une superficie de 62,85 hectares, est un tunnel ferroviaire désaffecté. Cette structure d'une longueur de 1,52 km est localisée sur la commune de Saint-Amand-de-Coly. L'importante colonie d'hivernage de barbastelles, l'une des plus importantes de France et la très importante colonie d'hibernation de Grands rhinolophes en font un réel site d'intérêt. La fréquentation occasionnelle du lieu par des véhicules motorisés en font un site vulnérable.

Le DOCOB a été validé en mars 2006. Le CEN Aquitaine (Conservatoire d'Espaces Naturels) en est l'opérateur et l'animateur technique.

- **Site FR 7200667 « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère »**

Ce site d'une superficie de 609,99 hectares est composé de vastes coteaux secs, calcaires, qui constituent des biotopes d'alimentation pour certaines espèces de chiroptères protégées et inscrites dans l'annexe II. La fermeture progressive de ces milieux par enboisement rend ce site vulnérable. Les pelouses sèches semi-naturelles et calcaires accueillent également diverses orchidées remarquables.

Le DOCOB du site n'est pour l'heure qu'en cours d'élaboration.

- **Site FR 7200664 « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne »**

Il s'agit d'un site Natura 2000 au titre de la directive Habitats d'une superficie de presque 3 686 hectares. Il forme un ensemble de coteaux calcaires boisés qui longent la Dordogne. L'abondance de chênes verts au sein de boisements thermophiles en fait un site remarquable. Des pelouses xérophiles sont également présentes, ce type d'habitat étant rare en Aquitaine, cela ajoute d'autant plus à l'intérêt de ce site.

Le document d'objectifs associé au site a été validé en janvier 2007. L'opérateur technique est le bureau d'études Biotope, le CRDA (Comité Régional de Développement Agricole) en est l'animateur technique.

I.2.5.1.2. Arrêtés de protection de biotope

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme est concernée par trois arrêtés de protection de biotope :

- La rivière Dordogne est protégée par un arrêté du 3 décembre 1991 portant sur la conservation du biotope du saumon, de la grande alose, de l'alose feinte, de la lamproie fluviatile et de la lamproie marine.
- La commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil est concernée par un arrêté de protection de biotope du 14 mars 1990 qui porte sur la préservation d'aires de nidification du Faucon pèlerin
- Le tunnel de Saint-Amand-de-Coly fait lui aussi l'objet d'un arrêté du 10 janvier 2013 portant sur la conservation des chiroptères.

I.2.5.1.3. Les Espaces Naturels Sensibles

Par ailleurs, 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont localisés en tout ou partie sur le territoire intercommunal à savoir :

- La vallée des Beunes. Ce site est constitué de nombreuses zones humides et coteaux calcaires qui abritent de nombreuses espèces protégées telles que des orchidées, l'écrevisse à pattes blanches, des odonates, des lépidoptères et la loutre. Ce site est également classé au titre de zone Natura 2000 (site FR 7200666 précédemment cité).
- Le tunnel de Saint-Amand-de-Coly hébergeant une colonie de chiroptères, précédemment cité en tant que site Natura 2000 est également répertorié en tant qu'ENS.
- La forêt de Campagne. Ce massif boisé est actuellement dans une démarche de classement en **Réserve Biologique** (en cours de finalisation). L'intérêt du site réside en la présence de peuplements très diversifiés, de chiroptères, de faucon pèlerin et de nombreuses orchidées.

Il faut toutefois noter qu'il n'existe aucune zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Vallée de l'Homme.

I.2.5.2. L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

I.2.5.2.1. Les Z.N.I.E.F.F.

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées sur le territoire intercommunal, 12 sont de type 1 et 3 de type 2.

Les ZNIEFF de type 1 présentant des espèces ou milieux remarquables sont les suivantes :

- N°720008224 « Coteau de l'Escaleyrou »
- N°720008214 « Coteau de la Roque Saint-Christophe »
- N°720008208 « Coteaux de Saint-Cirq, du Bugue et des Eyzies »
- N°720008215 « Coteau de Saint-Léon-sur-Vézère »
- N°720008211 « Coteau de Tursac (La Madeleine) »
- N°720008212 « Coteau de Tursac (rive gauche) »
- N°720008209 « Coteau des Eyzies »
- N°720008210 « Coteau des Eyzies et de Manaurie »
- N°720008207 « Coteau du Bugue »
- N°720020012 « Coteau de Marzac »
- N°720008213 « Coteau du Moustier (bois du Ruth) »
- N°720020013 « Falaises de la Vézère (les Tours) »

Il s'agit principalement de falaises accueillant une végétation spécifique, positionnées à l'affleurement de coteaux calcaires. Les chênes verts et pubescents se sont installés sur les hauteurs des coteaux, des friches et pelouses calcaires sont occasionnellement observées au sein de ces derniers. Les falaises constituent un site de nidification potentiel ou avéré suivant le site pour le faucon pèlerin. Elles accueillent de nombreuses espèces de l'avifaune rupestre. Le coteau de Tursac (la Madeleine) est l'unique site dont des talwegs à orchidées sont recensés.
Le coteau calaire de l'Escaleyrou quant à lui est constitué de formations végétales herbacées ou buissonneuses (landes, fruticées, pelouses) présentant un intérêt écologique certain.

Les trois ZNIEFF de type 2 répertoriées sont les suivantes :

- N°720008223 « Causse du Terrasson » : ce site est occupé par des habitats calcaires variés (pelouses, boisements, friches).
- N°720008226 « Vallées et coteaux des Petites Beunes et de la Grande Beune » : ce site se cactérise par l'abondance d'habitats calcaires dominés par des boisements.
- N°720020011 « Zones des falaises calcaires de la vallée de la Vézère » : Ce site est composé d'une dizaine de secteurs de falaises bordant la Vézère, représentant des zones d'accueil de l'avifaune rupestre et de la flore spécifique à ce milieu. Des milieux calcicoles et thermophiles localisés sur les coteaux et plateaux sont également observés (chênaies pubescentes, pelouses et friches à genevriers). Des milieux humdes et ombragés au sein des vallons étroits accueillent pour leur part une flore remarquable.

PATRIMOINE NATUREL

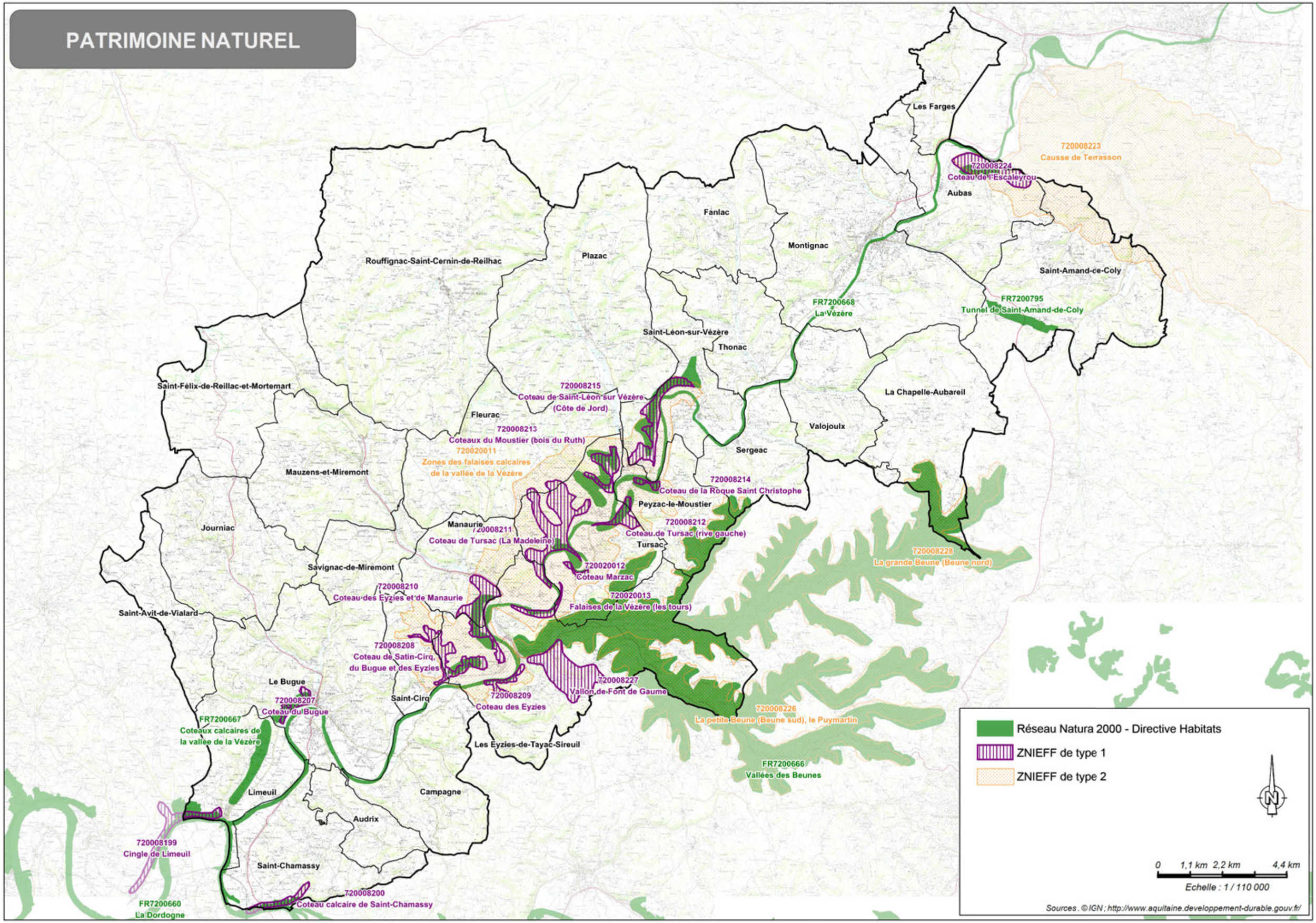

I.2.5.3. LES ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

Le territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme présente un enjeu « chiroptères » important. Selon les données fournies par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine, plusieurs sites majeurs pour les chiroptères sont présents sur le territoire intercommunal :

- Commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil (grotte de Vieil Mouly): il s'agit d'un site d'intérêt international abritant d'importantes populations de chauves-sours à toutes les périodes de l'année. Ont été dénombrés : plus de 1600 Minioptères de Schreibers en hibernation et plus de 1000 en été, plus de 300 Grands Rhinolophes en hibernation, plus de 100 Rhinolophe euryale en hibernation et plus de 350 en reproduction.
- Commune de Campagne : Le château de Campagne constitue un site d'intérêt national. Il abrite des populations de reproduction de Murins à oreilles échancrées (supérieures à 300 individus), de Grands Rhinolophes (plus de 150 individus) et une des plus importantes colonies d'hibernation de Barbastelle d'Europe de l'ex région Aquitaine.
- Commune de Saint-Amand-de-Coly : le tunnel de St-Amand-de-Coly est également un site d'intérêt national. Il héberge les mêmes populations que celles observées au Château de Campagne.
- Autres gîtes à chiroptères connus : petit abri sous roche situé face à l'étang du lieu-dit la Guillarmie à Campagne (indiqué « carrière du Soleillal » sur la carte qui suit), au lieu-dit La Peyre à La Chapelle-Aubareil, lieu-dit Caramen à Saint-Amand-de-Coly et la carrière de Queylou aux Eyzies.

La cartographie suivante localise ces gîtes à chiroptères connus sur le territoire intercommunal

Cartographie des gîtes à chiroptères (d'après les données du CEN Aquitaine)

I.2.5.4. LES FONCTIONNALITES D'INTERET ECOLOGIQUE

La destruction et la fragmentation des habitats naturels se traduisent aussi bien par la diminution des surfaces utilisables par une espèce ou groupe d'espèces que par l'augmentation des distances qui séparent les habitats naturels résiduels les uns des autres (artificialisation sur de vastes surfaces, activités humaines intensives et fragmentation par des barrières physiques artificielles notamment, telles les infrastructures linéaires de transport).
La conservation de la biodiversité ne peut plus seulement se réduire à la protection d'espèces sauvages et de milieux naturels dans des aires protégées, même si ces protections sont nécessaires. De la même façon, elle ne peut pas se limiter aux seules espèces menacées mais bien s'intéresser à l'ensemble des espèces et des habitats. Il faut donc rétablir des flux entre les zones de plus haute valeur écologique. Rétablir des flux consiste à rétablir des continuités qui permettent aux habitats d'être fonctionnels, aux espèces de circuler entre les espaces refuges et d'interagir. C'est le but de la Trame verte et bleue.
La trame verte est ainsi un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau.

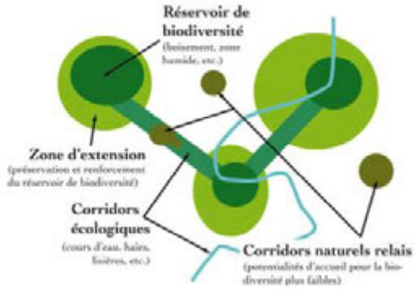

La délimitation de « Trames Vertes et Bleues » (TVB) est une mesure phare du grenelle de l'environnement afin d'enrayer la perte de biodiversité en préservant et gérant des « réservoirs biologiques » (espaces naturels, espaces protégés, zones humides,…) et des corridors écologiques assurant une continuité entre ces réservoirs ; les cours d'eau assurent ces 2 fonctions. La constitution de la TVB se fait dans chaque région via l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE présente notamment des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et un plan d'actions stratégiques. Parmi les enjeux transversaux, figurent :

- « Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter,
- Un réseau d'infrastructures dense et fragmentant, à maîtriser,
- Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver/remettre en bon état
- Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver/restaurer,
- Un maillage de milieux ouverts, nécessaire au fonctionnement des espèces et leur déplacement, à maintenir. »

Divers réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur le territoire intercommunal :

- L'arc forestier du Périgord, boisements de feuillus et forêts mixtes
- Les vallées des Beunes ainsi que le secteur de pelouses sèches de la vallée de la Vézère, milieux ouverts et semi-ouverts de type « pelouses sèches calcicoles »
- Les coteaux de la vallée de la Dordogne, milieux ouverts et semi-ouverts de type « pelouses sèches calcicoles », concernent le sud de Saint-Chamassy et Les Eyzies
- Les vallées des Beunes et de la Vézère, milieux humides
- La rivière Dordogne et couasnes associés, présents au sud de l'intercommunalité sur les communes de Limeuil et Saint-Chamassy

La carte suivante localise les corridors et réservoirs biologiques identifiés au niveau du périmètre du PLUi :

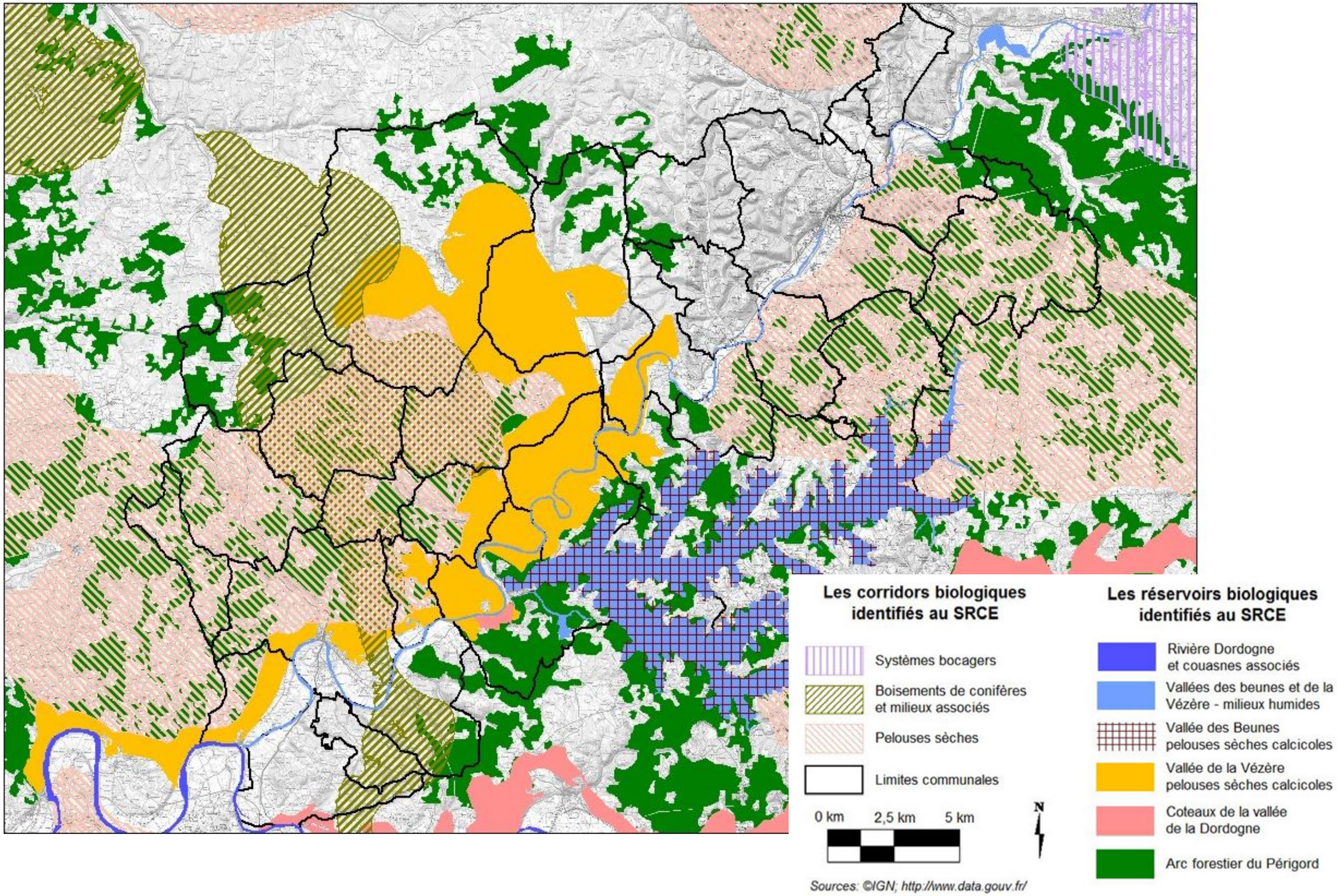
Les corridors biologiques identifiés au SRCE
Systèmes bocagers
Boisements de conifères et milieux associés
Pelouses sèches
Limites communales
0 km
2,5 km
5 km
N
Les réservoirs biologiques identifiés au SRCE
Rivière Dordogne et couasnes associés
Vallées des beunes et de la Vézère - milieux humides
Vallée des Beunes pelouses sèches calcicoles
Vallée de la Vézère pelouses sèches calcicoles
Coteaux de la vallée de la Dordogne
Arc forestier du Périgord
Sources: ©IGN; http://www.data.gouv.fr/

SYNTHESE TERRITOIRE ET LES MILIEUX NATURELS

Atouts/ Opportunités

- **Un territoire diversifié, et équilibré entre ensembles agricoles et espace forestier.**
- **Un espace agricole vivace participant à l'identité paysagère du territoire.**
- **Des peuplements forestiers, qui présentent une grande diversité de structures et d'essences et participent ainsi à la biodiversité en constituant des réservoirs biologiques d'échelle régionale. Les boisements contribuent en outre à la stabilisation des pentes et des berges des cours d'eau.**
- **Des milieux humides qui jouent un rôle d'épandage des eaux et de régulation : vallées de la Dordogne et de la Vézère, vallées des cours d'eau secondaires et de leurs affluents, prairies ou boisements humides.**
- **Des milieux naturels reconnus, présentant un réel intérêt patrimonial, abritant de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Faiblesses / Menaces

- **Un espace agricole néanmoins en régression (- 8% entre 2000 et 2010) et des pentes appuyées, au niveau des coteaux abrupts, susceptibles d'avoir des impacts en termes de gestion des eaux pluviales.**
- **Des facteurs limitants à la production forestière : morcellement des propriétés, difficultés d'accès, boisement (parfois ancien et progressif) de terres agricoles, ajoutant à l'hétérogénéité des peuplements, ...**

Enjeux

- **Préserver les surfaces agricoles.**
- **Poursuivre les efforts engagés dans la gestion durable du massif forestier.**
- **Porter attention aux zones humides identifiées, qui doivent être exclues de toute destruction par terrassement, creusement ou remblaiement.**
- **Prendre en compte dans les orientations de développement urbain, les continuités écologiques, support d'une biodiversité remarquable ou ordinaire.**
- **Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire**
- **Préserver les gîtes à chiroptères**

I.3 - LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

I.3.1. LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS

I.3.1.1. LE RISQUE INONDATION

Est définie par inondation, « une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables ». Les inondations sont donc, en général, des phénomènes naturels correspondant au remplissage du lit majeur lors d'une forte crue.
Cet espace est scindé en deux zones :

- une zone d'écoulement, au voisinage du lit mineur, où le courant peut avoir une vitesse assez élevée ;
- une zone de stockage des eaux, où la vitesse est faible. Ce stockage est fondamental, car il permet le laminage de la crue, c'est-à-dire la réduction de la montée des eaux à l'aval.

Le territoire de la Communauté est concerné par deux plans de prévention du risque inondation (PPRi). Le PPRi de la rivière Vézère a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2000. Celui-ci est en cours de révision. Le PPRi de la Dordogne a quant à lui été approuvé le 23 décembre 2008.

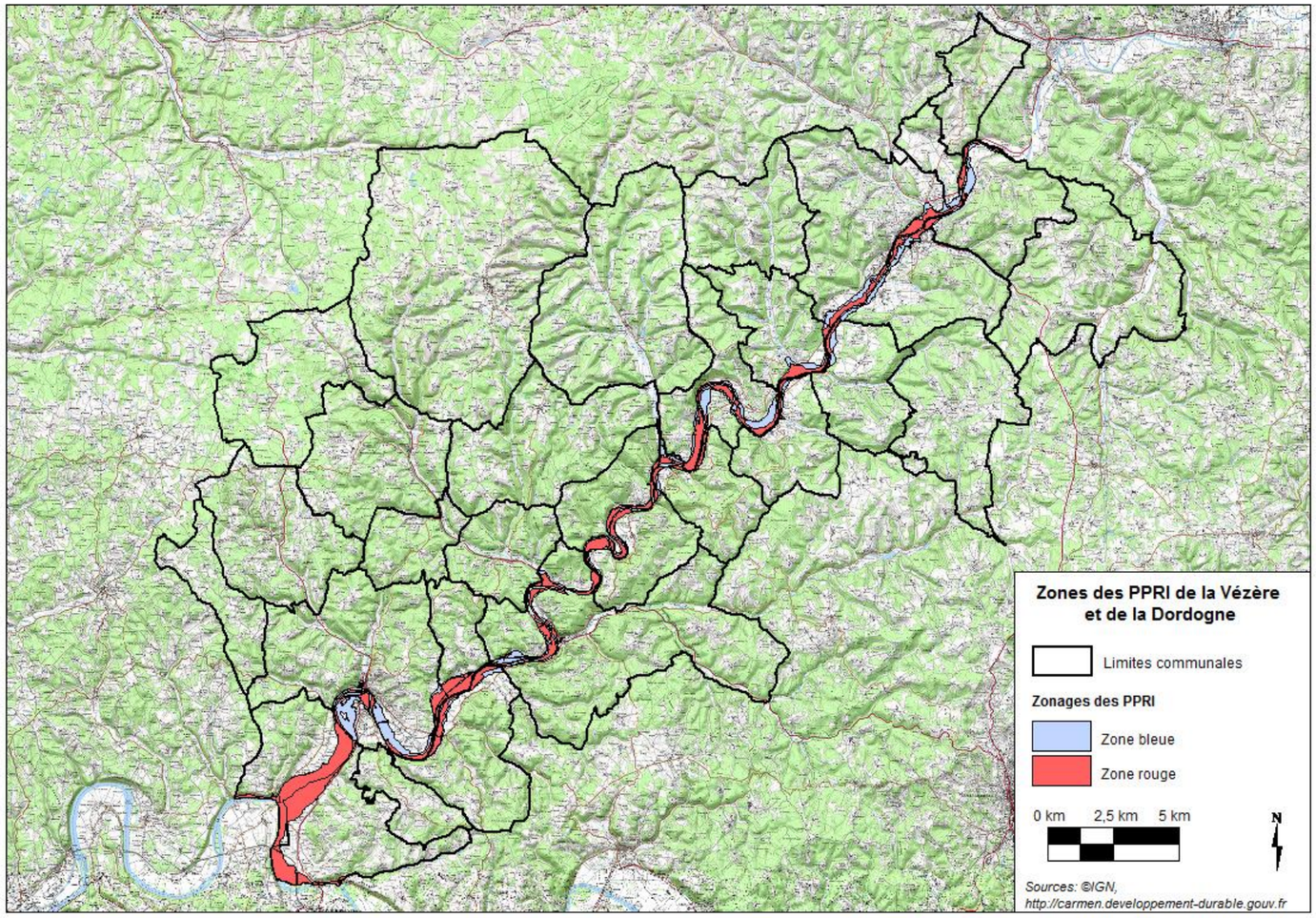

La zone inondable couvre la plus grande partie de la plaine alluviale de la Vézère.
Les communes suivantes sont ainsi concernées : Aubas, Campagne, Le Bugue, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Thonac, Tursac et Valojoulx**.**
Les communes de Limeuil et Saint-Chamassy sont quant à elles concernées par le PPRi de la vallée de la Dordogne.

Le territoire inclus dans le périmètre du PPRi est divisé en trois zones :

- Une zone rouge estimée très exposée. La probabilité d'occurrence du risque, et son intensité, y sont fortes. Cette zone est inconstructible.
- Une zone bleue estimée exposée à des risques moindres permettant la mise en œuvre de mesures de protection.
- Une zone blanche, sans risque connu à ce jour, dans laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant jugés négligeable.

Pour chacune des zones un règlement prévoit :

- des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis à vis des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations qui pourraient s'y développer. Ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation que d'utilisation ou d'exploitation,
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers dans le cadre de leurs compétences,
- des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

La loi du 2 Février 1995 (dite loi Barnier) relative au risque inondation et ses textes d'application fixent trois objectifs :

- la nécessité de prévenir le risque humain,
- le maintien du libre écoulement et de la capacité d'expansion des crues,
- la prévention des dommages aux biens et aux activités.

Le PPRi vaut servitude d'utilité publique, il s'impose au PLUi.
Les communes ainsi concernées par le risque inondation sur la plaine alluviale sont soumise à ce titre à des prescriptions particulières.

I.3.1.2. LE RISQUE FEU DE FORET

« On parle d'un feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. 95% des feux sont d'origine anthropique, la seule cause naturelle en Dordogne est la foudre. »

Source : DDRM en Dordogne, 2014.

Le département de la Dordogne est classé par le Code Forestier comme étant un département particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt. Il en découle, en particulier, une obligation de débroussaillement dans une zone considérée comme sensible au risque d'incendie de forêt. Cette zone est composée des massifs forestiers et d'une bande de terrain de 200 mètres attenante à ces massifs.

L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé (Article L134-6 du code forestier) s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

1) Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;
2) Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;
3) Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
4) Dans les zones urbaines des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ; le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 mètres, sans toutefois excéder 200 mètres ;
5) Sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1, L. 322-2 et L. 442-1 du code de l'urbanisme ;
6) Sur les terrains mentionnés aux articles L. 443-1 à L. 443-4 et L. 444-1 du même code.

Ainsi, dans la zone considérée comme sensible au risque d'incendie de forêt, tout propriétaire d'une construction doit débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour de sa construction. Si, en plus, il possède un terrain classé U sur le document d'urbanisme de sa commune, c'est le terrain dans sa totalité qui doit être débroussaillé, qu'il soit construit ou non. Enfin, cette réglementation peut être source de conflits de voisinages : c'est en effet au propriétaire de la construction d'aller débroussailler chez le voisin si le rayon des 50 mètres sort de sa propriété.

Le territoire de la Vallée de l'Homme est largement concerné par le risque feu de forêt, avec une couverture forestière occupant 58,7% de son territoire.

Telle que définie par le code forestier, la zone sensible au risque d'incendie de forêt représente plus de 48 300 ha soit 94% du territoire de la communauté de communes (ces données, fournies par la DDT via le Porter à Connaissance de l'Etat, n'incluent pas les communes d'Audrix et Limeuil pour lesquelles ces informations ne nous ont pas été communiquées).

L'aléa doit être minimisé par le respect des obligations de débroussaillement, un réseau de défense incendie efficace et un entretien des forêts constant.
Compte-tenu des zonages urbains existants et du bâti présent sur le territoire, l'obligation réglementaire de débroussailler concerne plus de 7 200 ha soit 14% du territoire (surface totale hors Audrix et Limeuil) : 5 020 ha (9,8% du territoire considéré) sont à débroussailler autour des constructions et près de 2 200 ha (4,3% du territoire considéré) en zone U. Ces données, fournies par la DDT via le Porter à Connaissance de l'Etat, n'incluent pas les communes d'Audrix et Limeuil pour lesquelles ces informations ne nous ont pas été communiquées

Une Charte de constructibilité sur les milieux agricoles et forestiers a été élaborée en septembre 2013 pour le département de la Dordogne.
En particulier, trois principes simples peuvent être appliqués :

- **éviter une urbanisation linéaire intercalée entre le réseau routier et la forêt**. Le linéaire de contact avec l'environnement forestier est très vite important et le risque d'incendie s'accroît d'autant. Par ailleurs, le plus souvent, l'accès entre ces zones construites et la forêt est difficile, faute de desserte. L'intervention des pompiers y est ainsi rendue plus difficile. Du point de vue de l'économie forestière, l'exploitation de ces massifs devient plus difficile, faute de desserte adaptée ;

- **éviter la dispersion du bâti en forêt**. Les points potentiels de départs de feu sont automatiquement multipliés. La gestion des secours devient extrêmement difficile, tant pour la protection du massif forestier que des propriétaires dispersés dans le massif ;

- **regrouper les zones urbaines et éviter les contours irréguliers.** Les contours irréguliers multiplient les zones de contacts, donc le risque, rendent souvent l'accès difficile aux pompiers.

Ces préconisations doivent être observées sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité concernées par le risque.

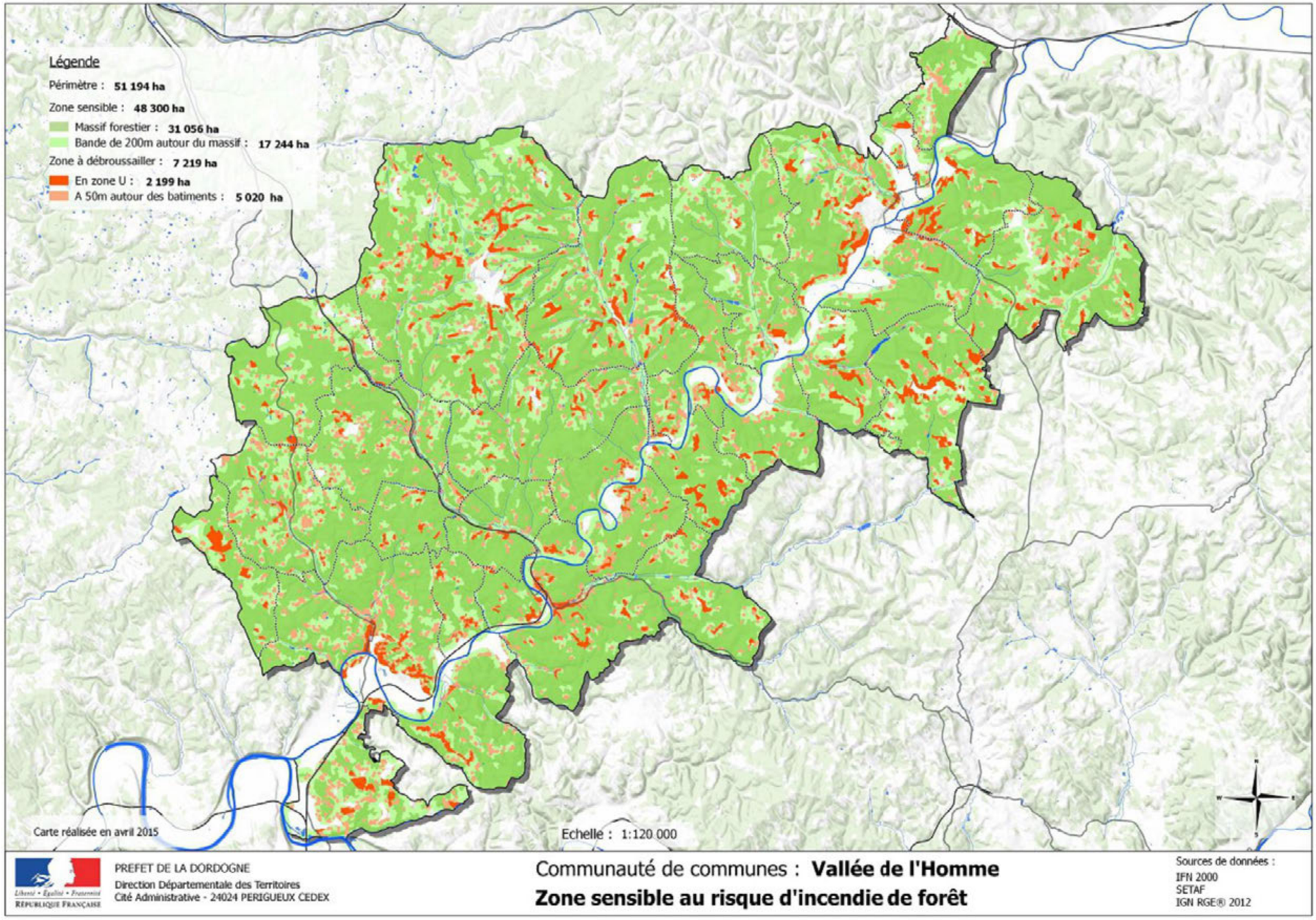
Légende
Périmètre : 51 194 ha
Zone sensible : 48 300 ha
Massif forestier : 31 056 ha
Bande de 200m autour du massif : 17 244 ha
Zone à débroussailler : 7 219 ha
En zone U : 2 199 ha
A 50m autour des batiments : 5 020 ha
Carte réalisée en avril 2015
Echelle : 1:120 000
PREFET DE LA DORDOGNE
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Communauté de communes : Vallée de l'Homme
Zone sensible au risque d'incendie de forêt
Sources de données :
IFN 2000
SETAF
IGN RGE® 2012

I.3.1.3. LE RISQUE « GONFLEMENT ET RETRAIT D'ARGILES »

Le phénomène s'explique par le fait que les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.
Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.
Des mesures préventives peuvent être mises en œuvre lors de la construction. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et, en particulier, la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Plusieurs recommandations sont alors à prendre en compte (à délivrer au moment du permis de construire par les communes) :

- Réaliser des fondations sur semelle suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation ;
- Ancrer de façon homogène les fondations sur tout le pourtour du bâtiment ;
- Réaliser une structure du bâtiment suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels;
- Limiter les échanges thermiques à travers les parois par une isolation adaptée ;
- Utiliser des raccords souples pour les canalisations d'eau enterrées afin qu'elles puissent subir des mouvements différentiels sans risque de se rompre…

Le niveau d'aléa varie entre les communes, il est qualifié de moyen (B2) ou de fort (B1) selon les localités. Les communes Nord / Nord-ouest apparaissent les plus concernées (en particulier celles de Rouffignac, Saint-Félix-de-Reillac) ; les communes Sud et Est le sont très peu.

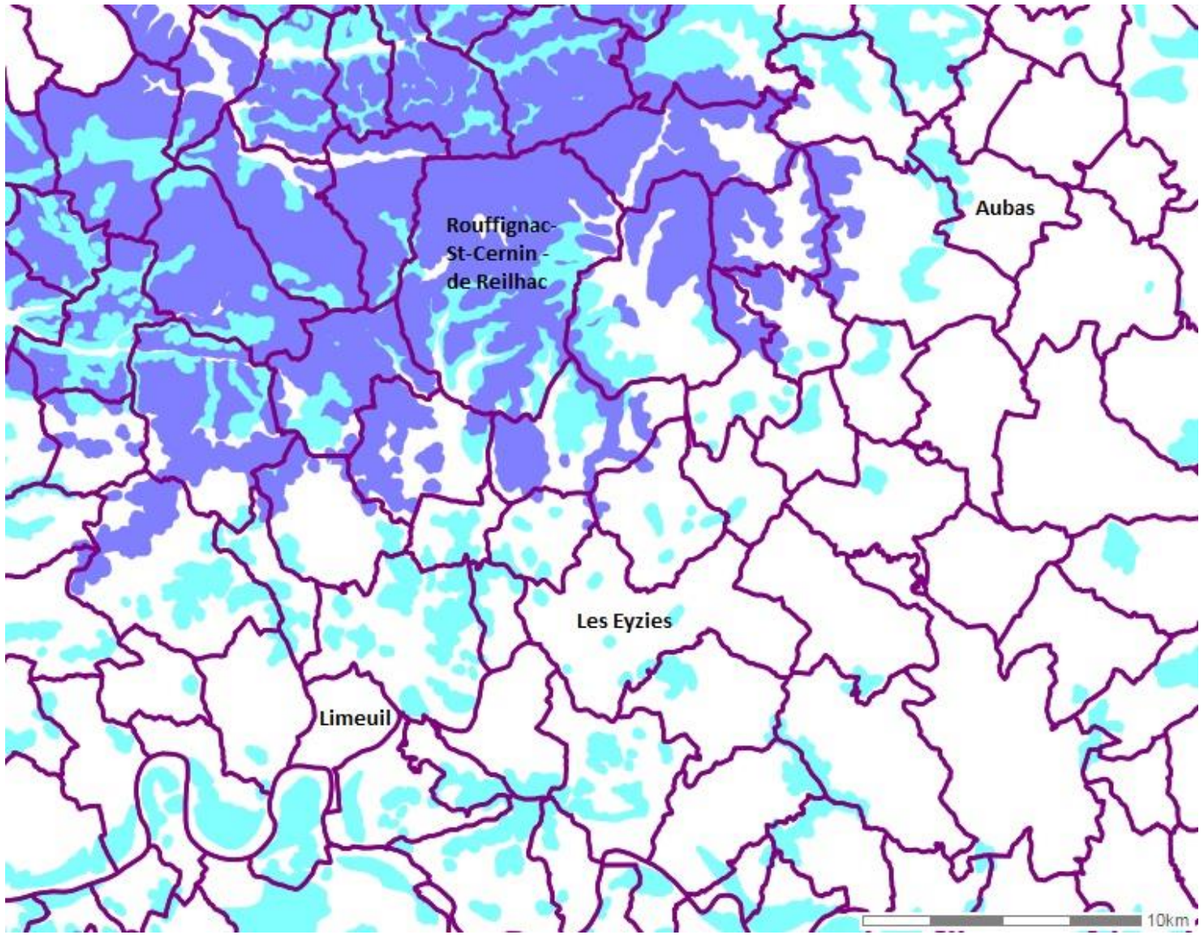

Cartographie du risque de retrait-gonflement argiles ***(source : Cartélie – DDT24)***

I.3.1.4. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

De nombreux mouvements de terrain ont été constatés sur l'ensemble du territoire de la communauté, que ce soient des glissements, effondrements, chutes de blocs ou éboulements. Ils sont en lien avec les coteaux (effondrements et glissements), la Vézère et la Dordogne (érosion des berges) et les nombreuses falaises présentes sur le territoire intercommunal (éboulements). Ils représentent donc un risque important sur le territoire.

I.3.1.5. LES PHENOMENES SOUTERRAINS

Selon l'inventaire établi par la BRGM, il existe de nombreuses cavités souterraines (principalement naturelles) sur le territoire de la Vallée de l'Homme, 1074 ont au total été recensées. Les communes de Campagne, Rouffignac, Saint-Avit et Les Eyzies sont particulièrement concernées par ce phénomène, dont plus de cinquantes cavités sont recensées sur le territoire communal :

Communes concernées	Nombre de cavités souterraines hors carrière naturelle recensées	Nombre de cavités souterraines hors carrière ouvrage civil recensées	Communes concernées	Nombre de cavités souterraines hors carrière naturelle recensées	Nombre de cavités souterraines hors carrière ouvrage civil recensées
Aubas	18	1	Peyzac-le-Moustier	34	2
Audrix	2	-	Plazac	42	3
Campagne	54	8	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	62	4
Fanlac	17	2	Saint-Amand-de-Coly	90	2
Fleurac	21	2	Saint-Avit-de-Vialard	9	-
Journiac	22	-	Saint-Chamassy	5	-
La Chapelle-Aubareil	23	-	Saint-Cirq	17	3
Le Bugue	33	-	Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart	21	-
Les Eyzies de Tayac - Sireuil	213	37	Saint-Léon-sur-Vézère	29	4
Les Farges	10	-	Savignac-de-Miremont	12	1
Limeuil	14	-	Sergeac	23	6
Manaurie	35	6	Thonac	34	1
Mauzens-et-Miremont	24	5	Tursac	41	6
Montignac	47	5	Valojoulx	23	1
			Communauté de communes entière	**975**	**99**

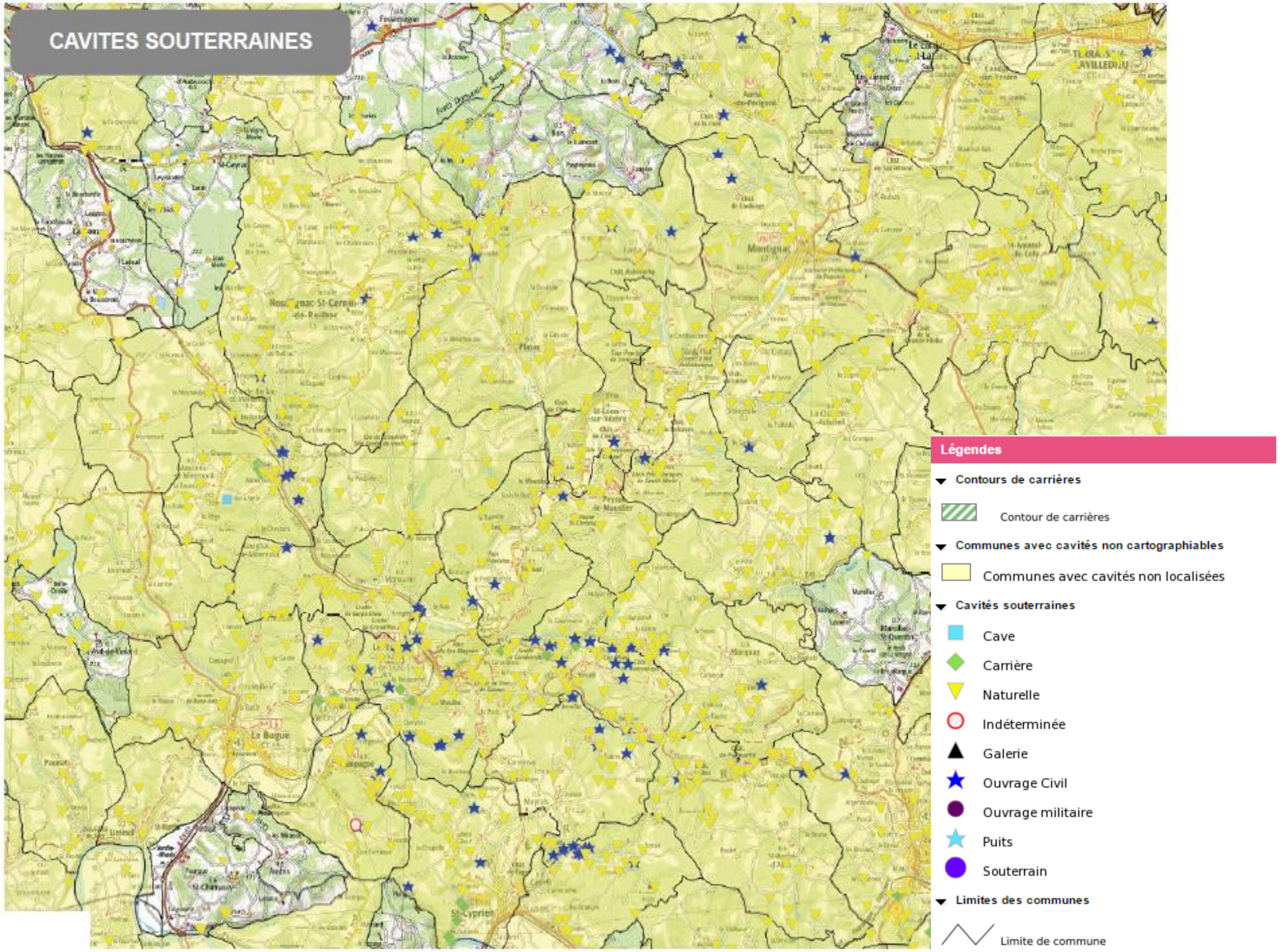

Cartographie des cavités souterraines *(source : Géorisques – BRGM)*

I.3.1.6. LE RISQUE INONDATION ET REMONTEE DE NAPPE

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est-à-dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.
La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».

La cartographie générale laisse apparaître une nappe sub-affleurante présente uniquement au niveau des divers cours d'eau qui parcourent le territoire.

Hormis aux alentours du réseau hydrographique (La Vézère, la Manaurie, le Vimont, etc.), le reste du territoire est peu concerné par le risque de remontée de nappe, la sensibilité à ce risque étant considérée comme très faible.

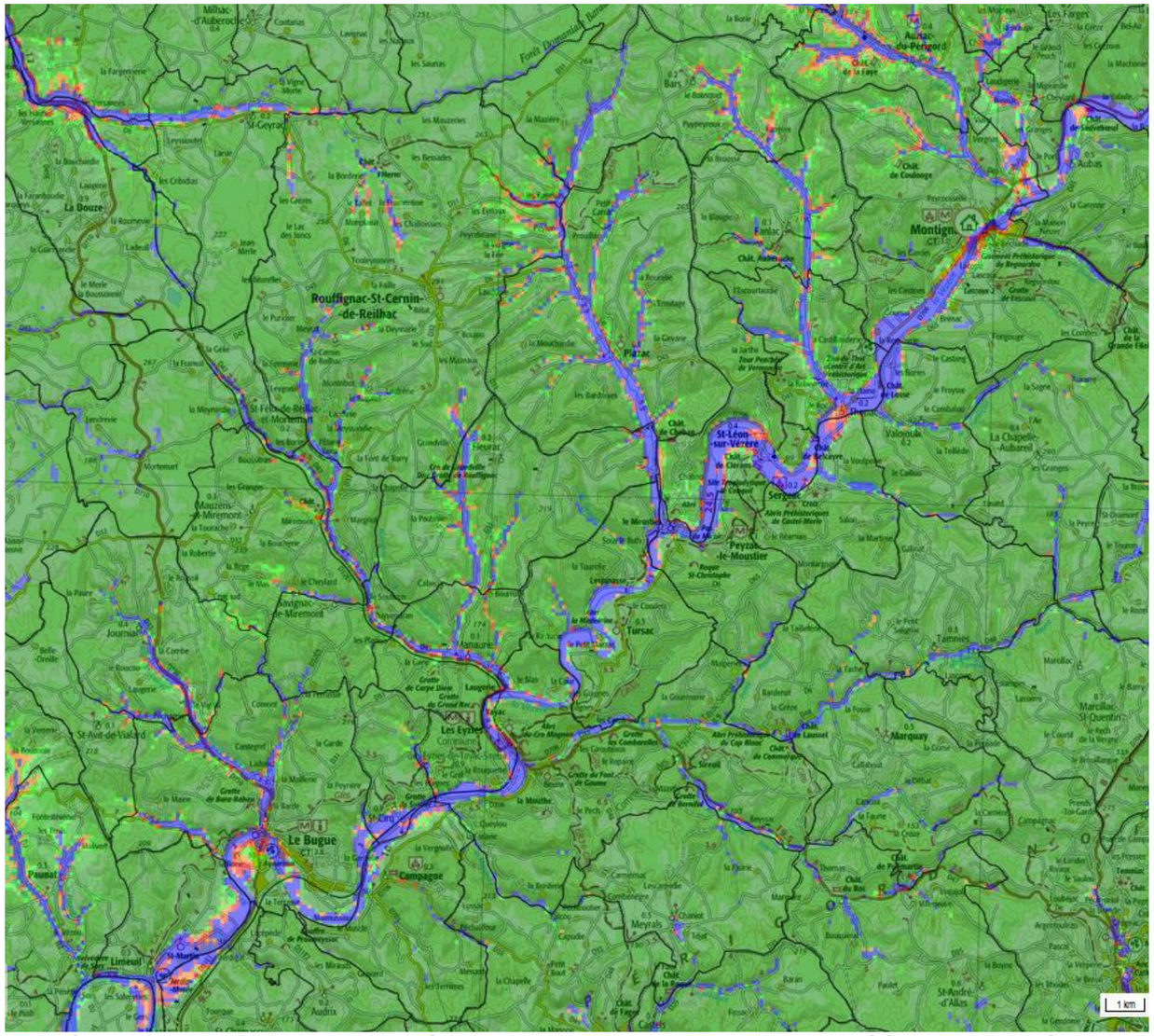

Cartographie du risque de remontée de nappe ***(Echelle 1/100 000 - source : Géorisques – BRGM)***

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves
- fissuration d'immeubles.
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- dommages aux réseaux routier et aux de chemins de fer
- remontées de canalisations enterrées
- pollutions

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,

- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

I.3.2. AUTRES RISQUES NATURELS

I.3.2.1. LE RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :
zone 1 : sismicité très faible / zone 2 : sismicité faible / zone 3 : sismicité modérée / zone 4 : sismicité moyenne / zone 5 : sismicité forte.
Le département de la Dordogne est très faiblement exposé au risque sismique (niveau 1). Toutefois, la région Centre-Ouest (Charentes, Poitou, Indre, Vendée, Creuse et Haute-Vienne) enregistre une activité modérée susceptible d'être ressentie. Il en va de même de la chaîne pyrénéenne, plus éloignée, mais plus active.

Le risque sismique étant négligeable en Dordogne, aucune norme particulière de construction n'est exigée à ce titre. En outre, aucune commune n'est suffisamment exposée pour justifier de l'établissement d'un PPR sismique.

I.3.2.2. LE RISQUE TERMITES

La totalité du territoire du département de la Dordogne est considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Toute transaction immobilière portant sur le foncier bâti ou non bâti devra être accompagnée d'un état parasitaire établi depuis moins de 3 mois à la date de signature de l'acte authentique.
A cette condition, la clause d'exonération de garantie pour vice caché, prévue à l'article 1643 du code civil, peut être stipulée si le vice caché est constitué par la présence de termites.
En l'absence de cette clause, le vendeur n'est tenu à aucune obligation de réalisation d'un état parasitaire. Tout acte de mutation à titre gratuit (partage, donation, ou licitation ainsi que tout bail sauf bail à construction) sont exclus du champ d'application.

L'occupant d'un immeuble bâti ou non bâti qui est contaminé par les termites, à défaut le propriétaire, a pour obligation d'en effectuer la déclaration en mairie, par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé celle-ci contre décharge en mairie (ces déclarations seront recensées).

La réduction des infestations par les communes sera subordonnée à la délimitation de périmètre de lutte défini par délibération du conseil municipal.

Dans ces secteurs s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du Maire de recherche et de lutte contre les termites.
L'obligation de recherche de termites, de travaux de traitement et d'éradication sera notifiée au propriétaire de l'immeuble par arrêté du Maire.
Le respect de ces obligations sera justifié en mairie par la production d'une attestation établie par une personne ou un organisme agréé.

Le suivi de ces opérations sera assuré par la mairie. Toutes directives relatives à l'application de cet arrêté ont été notifiées par courrier préfectoral en date du 4 juillet 2001.

Le rôle de la commune s'articule en particulier sur la gestion des déclarations obligatoires et sur la réduction des infestations.

I.3.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I.3.3.1. LE RISQUE « RUPTURE DE BARRAGE »

Situé en aval du barrage de Bort-les-Orgues (Corrèze), le département de la Dordogne serait touché par une onde de submersion en cas de rupture de barrage (schéma ci-contre).
Le barrage de Bort-Les-Orgues a ainsi fait l'objet d'un plan de secours en 1982 et d'un plan d'alerte en 1983.
Il a été retenu de réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI) grand barrage.
Les dispositions interdépartementales ainsi que les dispositions spécifiques à chaque département ont été finalisées par arrêté préfectoral interdépartemental. Le PPI a été approuvé le 26 Octobre 2007.

Les communes de Limeuil, Le Bugue, Campagne, Saint-Cirq, Manaurie, Saint-Chamassy, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil et Tursac sont concernées par le risque de rupture de barrage de Bort-les-Orgues.

Les communes de Saint-Léon-sur-Vézère, Thonac, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Sergeac, Valojoulx, Aubas et Les Farges sont quant à elles concernées par le risque de rupture de barrage de Monceaux-la-Virolle (Corrèze). Ce barrage fait lui aussi l'objet d'un PPI, arrêté le 21 décembre 2009.

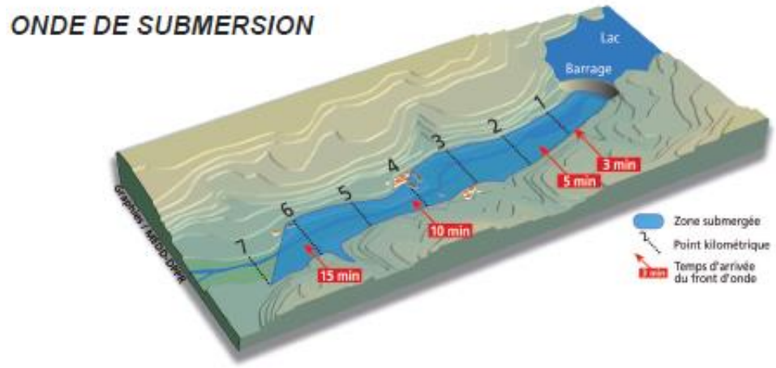

Source : DDRM Dordogne 2014

I.3.3.2. LE RISQUE « EXPOSITION AU PLOMB »

La communauté de communes, comme l'ensemble du département, est classée en zone à risque à l'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 15 mars 2001). En conséquence un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat d'immeuble, affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948.

I.3.3.3. LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Du gaz naturel haute pression traverse les communes de La Chapelle-Aubareil, Aubas, Les Farges et Montignac. Une canalisation enterrée à environ 1 m de profondeur traverse l'ensemble de ces localités selon un axe Nord/Sud.
Aubas est pour sa part traversée par une seconde canalisation.
La commune des Farges est quant à elle parcourue d'est en ouest par 8 autres canalisations enterrées à environ 1 m de profondeur, dont deux paires sont parallèles.

Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) est assuré par l'exploitant GRTgaz. La règlementation impose, outre un balisage ponctuel, des servitudes au niveau de l'occupation du sol : périmètre de danger de 305 m de part et d'autre de la canalisation et périmètre de sécurité du public de 505 m.
Le tracé des canalisations, avec les zones d'effets (ELS, PEL, IRE), seront reportés au plan de zonage.
GRTgaz doit obligatoirement être consulté avant le début des travaux dans les zones définies autour des canalisations.

I.3.3.4. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Des établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au nombre de 16, sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes. Aucun n'est de type SEVESO. A noter que deux ICPE autrefois présentes sur la commune de Montignac sont aujourd'hui en cessation d'activité.

Campagne

Nom	Type	Régime de déclaration	Localisation
HERAUT et Cie SNC	GENIE CIVIL Carrières (exploitation de) Liquides inflammables (stockage) Stations-service Broyage, concassage, … et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Autorisation 07/11/2011	Le Bourg - Le Bourg-Est

Journiac

Nom	Type	Régime de déclaration	Localisation
AB CESAR Société	Liquides inflammables (stockage) Carrières (exploitation de)	Autorisation 08/04/2009	La Bouygue Zenière
GAEC PECH DU DOGNON	Exploitation porcine. Elevage de 8247 unités	Autorisation	Pech du Dognon

Le Bugue

Nom	Type	Régime de déclaration	Localisation
Aquarium du Bugue (SNAB)	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	Autorisation	Route du camping municipal
Etablissements COUDEYRAT	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	Enregistrement	Zone artisanale La Plaine

Les Eyzies de Tayac - Sireuil

Nom	Type	Régime de déclaration	Localisation
AQUADEM SA	Piscicultures	Autorisation	Le Cros Noir
VEZE – Les Eyzies	Carrières (explotation de)	Autorisation	Le Goulet

Mauzens-et-Miremont

Nom	Type	Régime de déclaration	Localisation
AB CESAR Société – Site CESAR	Carrières (exploitation de) Liquides inflammables (stockage)	Autorisation 20/11/2008	La Meyrolle, Le Meyrolet La Meyrolette Les Peyrières Terre de Maleyre
LAFAURE SARL	Carrières (exploitation de) Minéraux naturels ou artificiels (taillage, sciage et polissage)	Autorisation 27/06/2002	La Ginou Les Cabruts Les Brousses Le Plateau de Fumel Carrière souterraine

Montignac

Nom	Type	Régime de déclaration	Localisation
ANDRE Jérome	Elevage de porcs	Enregistrement	Laroche
DEVIERS	Mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés	En cessation d'activité	
FIMA	Travail du bois – entreprise de fabrication de charpentes et menuiseries	En cessation d'activité	8 avenue de la gare
SITE DU REGOURDOU	Présentation au public d'animaux et d'espèces non domestiques	Autorisation	Le Regourdou

Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

Nom	Type	Régime de déclaration	Localisation
ALCAL SAS	Industrie chimique (stockage, mélange et emploi de liquides inflammables) Stockage de prneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	Autorisation 18/10/2010	ZA Les Farges
EARL DU TALLET	Exploitation agricole. Elevage, ventre, transit de bovins (450 unités)	Autorisation	Le Tallet
Scierie exploitation forestière CROUZET	Scierie – travail du bois ou matériaux combustibles analogues Mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés	Arrêté préfectoral du 25/03/2009	Teyssonnière

Saint-Chamassy

Nom	Type	Régime de déclaration	Localisation
CARRIERES HERAUT	Carrière (exploitation de) Broyage, concassage … et autres produits minéraux ou déchets dangereux inertes (et transit)	Autorisation 21/03/2014	La Grande Pièce Sud

Thonac

Nom	Type	Régime de déclaration	Localisation
PARC ANIMALIER DU THOT	Présentation au public d'animaux et d'espèces non domestiques	Autorisation	Le Thot

Bâtiments d'élevage

Concernant les ICPE, le PLU prendra en compte également les contraintes liées aux bâtiments d'élevage dans les zones urbaines. Pour les élevages situés hors des parties urbanisées, un périmètre d'isolement règlementaire sera pris en compte afin d'éviter les nuisances pour les habitations.

I.3.3.5. LES RISQUES MINIERS

Le territoire intercommunal n'est pas concerné par le risque minier.

I.3.3.6. LES SITES ET SOLS POLLUES

L'examen des sites et sols pollués existants et ayant existé est fourni par les sites BASOL et BASIAS, assorti des contraintes d'aménagement sur les parcelles considérées (servitude, restriction d'usages).

I.4 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de la Vallée de l'Homme est concerné par la présence de servitudes d'Utilité Publique. Motivées par des motifs d'utilité publique, elles établissent, à l'initiative de l'administration, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Par conséquent, elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et l'occupation des sols.

Sont recensées sur le territoire les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- AC1 - Monuments historiques inscrits ou classés
- AC2 - Sites inscrits ou classés
- AS1 - Conservation des eaux
- EL3 - Communication cours d'eau
- I3 - Energie gaz
- I4 - Energie électrique
- I6 – Mines et carrières
- PM1 - PPR
- PT1 – Liaisons hertziennes
- PT2 - Télécommunications, protection contre les obstacles
- PT3 - Télécommunications, communications
- T1 - Voies ferrées
- T5 - Relations aériennes dégagement

Ces SUP font l'objet d'une cartographie et d'un dossier spécifique dans les annexes du dossier de PLUi.

Enjeux

- **Le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme est fortement contraint par la présence de zones inondables dans les plaines alluviales de la Vézère et de la Dordogne.**

- **L'urbanisation est fortement contrainte par ce risque, de nombreux bourgs étant partiellement localisés en zone inondable.**

- **A ce titre, le territoire dispose de deux PPRI (Vézère et Dordogne) qui prévoient des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis à vis des constructions ainsi que des exploitations qui pourraient s'y développer.**

- **Le risque inondation « par remontée de nappe » peut également être noté, toujours pour l'essentiel dans la plaine, en lien avec la présence de nappes sub-affleurantes, mais également en bord de réseau hydrographique.**

- **Par ailleurs, l'ensemble du territoire est largement concerné par le risque feu de forêt.**
- **L'aléa doit être minimisé par le respect des obligations de débroussaillement, un réseau de défense incendie efficace et un entretien des forêts constant.**

- **En matière de constructibilité, il s'agira, d'éviter une dispersion du bâti en zone forestière de même qu'une urbanisation linéaire intercalée entre le réseau routier et la forêt ; à contrario, de privilégier un regroupement des zones urbaines.**

- **Par ailleurs, des problématiques de retrait gonflement d'argile sont identifiées de manière plus ponctuelle sur le territoire au sein de zones urbanisées.**
- **Le territoire intercommunal est par la même occasion concerné par le risque de mouvements de terrain du fait de la présence de relief ainsi que par la présence de nombreuses cavités souterraines dispersées sur l'ensemble du territoire.**

- **Enfin, concernant les risques technologiques et industriels, la communauté de communes est concernée par le risque transport de matières dangereuses par le transport de gaz naturel haute pression.**

- **Plusieurs installations classées sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes. Aucune n'est cependant de type SEVESO.**